

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 28 MARS 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. En application de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (Cgct), avec le passage au référentiel M57, le projet de budget de la commune qui a été examiné en séance, fut communiqué le vendredi 15 mars 2024. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée, via la plateforme iXBus fournie par le prestataire SRCl, aux conseillers municipaux le vendredi 22 mars 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés le vendredi 22 mars 2024.

**Étaient présents** : M. Franck VERNIN (sorti au point n°9), M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE (arrivé au point n°9 à 19h58), Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE (arrivée au point n°4 à 19h34), M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Étaient excusés représentés** : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Maggy PIRET, M. Jean-Pierre GUERIN à M. Robert SAMYN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

**Était absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommée secrétaire de séance** : Mme Jocelyne BAK

*Le quorum est atteint.*

*Membres du Conseil Municipal en exercice : 35*

*Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 29 + 5*

*Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 1*

## **Ordre du jour** :

### **INTRODUCTION**

1 - Désignation du secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2024

### **FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE**

3 - Décisions prises par M. le Maire du 25 janvier au 13 mars 2024

4 - Modification du tableau des effectifs

5 - Plan formation 2024-2026

6 - Approbation de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG 77)

7 - Approbation du Compte de gestion 2023

8 - Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2023

9 - Présentation du Compte administratif 2023

10 - Affectation de résultats du Compte administratif 2023

11 - Vote des taux 2024 des contributions directes

12 - Budget principal 2024 – Ajustement de la provision pour créances douteuses

13 - Vote du Budget Primitif 2024

14 - Garantie d'emprunt HLM Les Foyers de Seine-et-Marne – Contrat de prêt I55142 – destiné au financement de l'opération La Caravelle TR6 acquisition – amélioration de 4 logements situés 257, allée de la Gare 77350 Le Mée-sur-Seine

### **SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET EGALITE FEMME HOMME**

15 - Attribution de subventions 2024 aux associations conventionnées

16 - **Contrat d'objectifs et de moyens 2024 avec l'association sportive Le Mée Sports Natation**

EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE

17 - **Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Renouvellement convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2024/2026 – Crèche collective Aquarelle**

CADRE DE VIE, PROPRIÉTÉ ET TECHNIQUE

18 - **Cessions de biens mobiliers inutilisés par vente aux enchères via le service des domaines de l'État « encheres-domaine.gouv.fr »**

19 - **Approbation d'un protocole transactionnel entre Monsieur Melik Yesilbas et la Commune du Mée-sur-Seine**

20 - **Cession des parcelles cadastrées section BP n° 235 et n° 238 sises Résidence Frédéric Mistral**

21 - **Cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 comprenant une longère dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise - Lot n° 8 du lotissement communal**

22 - **Questions diverses**

### 2024DCM-03-10 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE Mme Jocelyne BAK en qualité de **SECRÉTAIRE DE SÉANCE.****

### 2024DCM-03-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2024 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.**

### 2024DCM-03-30 – Décisions prises par M. le Maire du 25 janvier au 13 mars 2024

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- ⇒ 2024DM-01-024, De mettre à **disposition** de l'association les Flamboyants la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par Mme VERNON Jocelyne.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation le samedi 20 avril 2024.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2024DM-01-026, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un championnat départemental,  
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par son Président Monsieur Claude TISSIER, la **salle d'escrime et la grande salle du gymnase Caulaincourt** le vendredi 24, samedi 25 et dimanche 26 mai 2024 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASSE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	- Salle d'escrime - Grande salle - Vestiaires - Sanitaires	Vendredi	19h30- 22h00
		Samedi	8h00-22h00
		Dimanche	8h00-22h00

- ⇒ 2024DM-01-027, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une compétition sportive,  
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son Président Monsieur Thierry MILLET, la **grande salle, les vestiaires du Dojo** le dimanche 03 mars 2024 à titre gratuit, de 8h à 22h.

- ⇒ 2024DM-01-032, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer son assemblée générale,  
De mettre à **disposition** de l'association le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples (MRAP ), représentée par sa présidente Madame Pascale PEREZ-CHATTÉ, la **salle de réunion de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour le samedi 24 février 2024.

- ⇒ 2024DM-01-033, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation du concours « de l'éloquence »,  
De mettre à **disposition** de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le lundi 13 mai 2024 de 9h00 à 16h00.

- ⇒ 2024DM-01-035, De mettre à **disposition** de la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, à un agent communal.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 4 et 5 mai 2024.

- ⇒ D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2024DM-01-036, De mettre à **disposition** de l'association Le Mée Sports Tennis la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par M. Michael BERTRAND, le Président.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 9 mars 2024.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2024DM-01-037, De mettre à **disposition** de l'association les Accros de la Danse la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par Mme RIGault Sylvie.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au le 08 juin 2024.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2024DM-01-038, Considérant la nécessité de mettre à disposition le local partagé pour la mise en œuvre de leurs actions,

De mettre à **disposition** de l'association Restaurants du cœur de Seine-et-Marne, représentée par M. Philippe RAGOT, Président, et de l'association Secours populaire français, représentée par

Mme. Brigitte BERLAN, Responsable, le **local partagé** du 3 allée de la gare à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition du local partagé susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour une période d'un an renouvelable trois fois maximum par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

- ⇒ 2024DM-01-039, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, à un agent communal.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 11 et 12 /05/2024.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2024DM-01-040, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au comité de mettre en place une compétition sportive,

De mettre à **disposition** du Comité de Seine et Marne de Judo, représenté par son président Monsieur Gérard GAUTIER, la **grande salle, les vestiaires du Dojo** le samedi 16 mars de 13h à 17h et le dimanche 17 mars 2024 de 7h à 19h30, à titre gratuit.

- ⇒ 2024DM-01-041, De mettre à **disposition** de la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, à un agent communal.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 18 mai et 19 mai 2024.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2024DM-02-042, De mettre à **disposition** de l'association Franco-Africain AFALBA LE BAOBAB la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par PAPANA WUNSONO.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 30 juin 2024.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2024DM-02-043, De mettre à **disposition** de l'association Les Flamboyants la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par Mme VERNON Jocelyne.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 29 juin 2024.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2024DM-02-044, De mettre à **disposition** de l'association AFALBA Baobab la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par M. PAPANA WUNSON.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 13 juillet 2024.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2024DM-02-045, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour permettre la formation théorique des maîtres-nageurs au stage d'aisance aquatique,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée Sports Natation », représentée par son président Monsieur Kalid AZOUZ, la **salle de réunion de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 19 au vendredi 23 février 2024.

- ⇒ 2024DM-02-047, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, à un agent communal.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 28 et 29 septembre 2024.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2024DM-02-050, Considérant le projet sécurisation des groupes scolaires de la Ville de Le Mée-sur-Seine, en cas d'alerte attentat (PPMS),

Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de fonds interministériel de prévention de la délinquance – programme S – Sécurisation des établissements scolaires**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au FIPD pour le **projet sécurisation des groupes scolaires de la Ville de Le Mée-sur-Seine, en cas d'alerte attentat (PPMS)**.

De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES

Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Fournitures et installations sur les 17 groupes scolaires d'un dispositif d'alarme spécifique à une alerte anti-intrusion (Estimation)	63 834,24€	76 601,09€
<b>TOTAL</b>	<b>63 834,24€</b>	<b>76 601,09€</b>
<b>RECETTES</b>		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – FIPD 2024 – Programme S	51 067,39€	80%
Ressource propre	12 766,85€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>63 834,24€</b>	<b>100%</b>

- ⇒ 2024DM-02-051, De mettre à **disposition** de l'association Les Flamboyants la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par Mme VERNON Jocelyne.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 30 mars 2024.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-02-052, De mettre à **disposition** de l'association Comité des fêtes du Mée-sur-Seine la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par Mme WINIAREK Séverine.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 13 et 14 avril 2024.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-02-053, De conclure un **contrat de cession de droit d'exploitation** d'un spectacle entre le producteur ARRREUH et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du **spectacle « Les contes du violon »** de l'artiste Lucie GLINEL au Mée-sur-Seine dans le cadre des samedis de la Maison des Loisirs et des Découvertes (samedi 2 mars 2024), selon les modalités du devis.  
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre le producteur ARRREUH et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle « Les contes du violon » de l'artiste Lucie GLINEL au Mée-sur-Seine dans le cadre des samedis de la Maison des Loisirs et des Découvertes, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2024DM-02-054, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Monsieur Mauricio Aristizabal Duque et la Commune du Mée-sur-Seine en vue d'une **soirée Stand Up** le 15 mars 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, selon les modalités du devis.  
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Monsieur Mauricio Aristizabal Duque et la Commune du Mée-sur-Seine en vue d'une soirée Stand Up le 15 mars 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, ainsi que tous documents y afférents.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 21 avril 2024.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-02-056, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, à une élue de la commune.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 27 et 28 avril 2024.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-02-057, De mettre à **disposition** de la **salle l'escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, à un agent communal.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 21 et 22 juin 2024.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-02-058, Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de concert au sein du Chaudron au profit de l'ASRL GROUND KONTEST représenté par Monsieur JULIEN - LAFERRIERE,

Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre un **kontest Rap**,  
De mettre à **disposition** de l'ASRL GROUND KONTEST la **salle de concert au sein du Chaudron** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 2 mars 2024 de 15h à 01h.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.

⇒ 2024DM-03-060, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement FONDS VERTS 2024**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au FONDS VERTS 2024 pour le **projet rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public**.

De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Dépose de lanternes / Fournitures	1 102 712,00€	1 323 254,40€
<b>TOTAL</b>	1 102 712,00€	1 323 254,40€
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – Fonds Vert 2024	882 169,60€	80%
Ressource propre	220 542,40€	20%
<b>TOTAL</b>	1 102 712,00€	100%

⇒ 2024DM-03-061, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser une session de recrutement d'agents de sécurité,

De mettre à **disposition** de l'association « France travail », représentée par son directeur Eric DEMOUY, la **salle Lantien** de la **Maison des associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mardi 12 mars 2024.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des associations susvisée.

### **2024DCM-03-40 – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés,
- Les stagiaires à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent,
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes-relais).

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3.1.1° (accroissement temporaire), 3.1.2° (accroissement saisonnier) et 3.11 (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dits « contrats aidés », ...).

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

Pour les créations de poste : il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de poste ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les suppressions de poste : elles sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes : Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % et/ou si le seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est perdu, l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

L'autorité territoriale ne peut pas créer d'emploi. Seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonymisé.

Il convient aujourd'hui :

De créer les postes suivants, en prévision de recrutements et suite à des modifications de temps de travail :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché principal	Temps complet	1
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	TNC* 24/35 <sup>ème</sup>	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC* 11.5/20 <sup>ème</sup>	1

De supprimer les postes suivants, suite à des départs ou des avancements :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	1
	Adjoint administratif	Temps complet	2
Technique	Adjoint technique	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation	Temps complet	3
Sportive	Educateur des APS	Temps complet	1

\*TNC : Temps Non Complet

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, juste l'avis du Comité puisque ça a été rendu le 25 mars, autant avoir son avis ».

M. DURAND – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : « Ça a été également examiné en commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 18 mars, c'est-à-dire une semaine avant et l'avis était favorable Madame, pour le Comité ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-I**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024**

- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 mars 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché principal	Temps complet	1
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	TNC* 24/35 <sup>ème</sup>	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC* 11.5/20 <sup>ème</sup>	1

\*TNC : Temps Non Complet

**DÉCIDE** de supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	1
	Adjoint administratif	Temps complet	2
Technique	Adjoint technique	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation	Temps complet	3
Sportive	Educateur des APS	Temps complet	1

**PRECISE** que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **2024DCM-03-50 – Plan formation 2024-2026**

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objectif de permettre un exercice efficace des missions qui leur sont confiées et ce, dans une perspective de satisfaction de l'intérêt général. Elle représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,

- Les stages proposés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- Les actions de formation spécifiques organisées en interne par la commune pour ses agents,
- Des formations proposées par des organismes privés pouvant, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes.

### **Plan de formation 2024-2026 :**

Le plan de formation permet d'inscrire dans un document formalisé et pour une durée déterminée, 2024/2026, les actions de formation en tenant compte, à la fois des orientations stratégiques et des objectifs de la collectivité, et des besoins individuels des agents.

Ce document a été présenté pour avis au Comité Social et Territorial (CST) le 25 mars 2024.

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Comme l'a dit Monsieur DURAND, c'est un document d'orientations stratégiques et d'objectifs mais ce n'est pas le document de plan de formation puisqu'il n'y a pas de déclinaison du plan de formation. On ne sait pas. C'est la question que j'avais également posé en commission finances. Je pense qu'il y a une erreur de sémantique dans la présentation de la délibération parce que ça ne correspond pas à un plan de formation ».

M. DURAND – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : « C'est un plan de formation qui a été demandé et qui a été validé également par le CNFPT ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Ce sont des orientations qui correspondent effectivement à ce que peut proposer le CNFPT mais ce n'est pas une déclinaison du plan de formation. Savoir quelles formations qui correspondent à ces orientations, vont être proposées au personnel ».

M. DURAND – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : « C'est un plan de formation qui est décliné tous les ans ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « D'habitude, nous avons le plan de formation, Monsieur DURAND ».

M. DURAND – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : « Ok ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Donc, en ce sens, nous nous abstenons ».

M. VERNIN – Maire : « Bon, très bien. Ce plan de formation est élaboré avec le CNFPT, non ? »

M. DURAND – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : « Oui ».

M. VERNIN – Maire : « C'est un document CNFPT, ça ? »

M. DURAND – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : « Oui, c'est un document CNFPT ».

M. VERNIN – Maire : « Vous vous abstenez donc sur le document CNFPT, Madame ? C'est ça, d'accord ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « C'est un plan d'orientations mais pas de formation ».

M. VERNIN – Maire : « D'accord. On vous l'a expliqué qui après est décliné sur le plan opérationnel. D'accord, bon, écoutez. C'est votre droit ».

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN-pouvoir à M. R. SAMYN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L421-1 à L434-1**
- **Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale**

- Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Vu la Délibération n°2023DCM-06bis-60 du 29 juin 2023 approuvant le bilan de formation 2022 et le plan de formation 2023
- Vu le plan de formation 2024-2026, ci-annexé
- Vu l’avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024
- Vu l’avis favorable à l’unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 mars 2024 relatif au plan de formation 2024-2025-2026 de la Commune du Mée-sur-Seine
- Considérant qu’un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l’évolution du service public
- Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l’individu et qu’il est une obligation légale de tout employeur public d’établir un plan de formation annuel ou pluriannuel

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le plan de formation 2024-2026 ci-joint annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

**2024DCM-03-60 – Approbation de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG 77)**

Monsieur Serge DURAND a rappelé que ces dernières années, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne a développé les missions facultatives pour proposer une gamme toujours plus large de réponses aux besoins des Collectivités. Mais, se faisant, le Centre de Gestion a aussi multiplié les différentes conventions d’adhésion proposées aux Villes dont le Mée-sur-Seine. Pour simplifier les démarches d’adhésion en 2024, le Centre de Gestion et son Conseil d’Administration ont validé comme les années précédentes, le principe d’un conventionnement unique annuelle, matérialisé par une convention « support », préalable à l’accès d’un grand nombre de prestations optionnelles proposées.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention unique. Ensuite, les services pourront, en fonction des besoins, faire appel au Centre de Gestion pour un accompagnement, dans la limite des services proposés dans ladite convention.

Le Centre de Gestion souhaite faciliter, ainsi, le recours à ses prestations en matière de :

- conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire ;
- expertise en Hygiène et Sécurité ;
- maîtrise du handicap et de l’inaptitude physique.

Pour information, la Ville a recours à ces domaines de compétences, lorsque nous sollicitons le Centre de Gestion, par exemple, de :

- calculer des droits à allocation retour à l’emploi des agents en fin de contrat ;
- reconstituer une carrière pour un fonctionnaire ;
- dispenser des formations en matière d’hygiène et sécurité ;
- visiter les locaux et déterminer l’état d’application des règles en hygiène et sécurité ;
- accompagner un projet de reclassement pour inaptitude physique d’un agent.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants, ainsi que tous documents y afférents.

*M. DURAND – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : « Cette délibération a été examinée en Comité Social Territorial le 25 mars 2024 avec avis favorable ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-I à L. 452-48**
- **Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale**
- **Vu la Délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne**
- **Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024**
- **Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 mars 2024**
- **Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département**
- **Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL**
- **Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable**
- **Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »**
- **Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants, ainsi que tous documents y afférents.

### **2024DCM-03-70 – Approbation du Compte de gestion 2023**

*M. ELHIYANI – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : « Comme à l'accoutumée, je vous propose d'aborder les délibérations financières via ce power-point ».*

# Approbation du Compte de Gestion 2023

Extrait du compte transmis par le comptable public :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 161 154,26	35 234 966,58	55 396 120,84
Titres de recette émis (b)	6 728 314,01	35 673 630,99	42 401 945,00
Réductions de titres (c)	221,00	78 264,06	78 485,06
Recettes nettes (d = b - c)	6 728 093,01	35 595 366,93	42 323 459,94
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 161 154,26	35 234 966,58	55 396 120,84
Mandats émis (f)	6 221 284,04	32 898 256,37	39 119 540,41
Annulations de mandats (g)	1 828,09	921 918,73	923 746,82
Depenses nettes (h = f - g)	6 219 455,95	31 976 337,64	38 195 793,59
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	508 637,06	3 619 029,29	4 127 666,35
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-1 562 931,68		508 637,06		-1 054 294,62
Fonctionnement	4 085 751,76	2 191 299,19	3 619 029,29		5 513 481,86
<b>TOTAL I</b>	<b>2 522 820,08</b>	<b>2 191 299,19</b>	<b>4 127 666,35</b>		<b>4 459 187,24</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>2 522 820,08</b>	<b>2 191 299,19</b>	<b>4 127 666,35</b>		<b>4 459 187,24</b>



Soit un résultat de l'exercice de **4 127 666,35€**  
Et un résultat de clôture de **4 459 187,24€**

Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé d'examiner et de voter le Compte de gestion 2023 se présentant comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2023	31 976 337,64	6 219 455,95	38 195 793,59
Recettes de l'exercice 2023	35 595 366,93	6 728 093,01	42 323 459,94
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 619 029,29</b>	<b>508 637,06</b>	<b>4 127 666,35</b>
Report de l'exercice 2022 - Déficit		1 562 931,68	
Report de l'exercice 2022 - Excédent	1 894 452,57		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>5 513 481,86</b>	<b>- 1 054 294,62</b>	

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN-pouvoir à M. R. SAMYN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31
- Vu le Compte de gestion 2023 établi par le Comptable
- Considérant que les écritures du Compte de gestion 2023 sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 18 mars 2024
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**ARRÊTE le Compte de gestion 2023, dressé par M. Bernard Fleury, Comptable public de la Trésorerie Melun-Val-de-Seine, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2023	31 976 337,64	6 219 455,95	38 195 793,59
Recettes de l'exercice 2023	35 595 366,93	6 728 093,01	42 323 459,94
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 619 029,29</b>	<b>508 637,06</b>	<b>4 127 666,35</b>
Report de l'exercice 2022 - Déficit		1 562 931,68	
Report de l'exercice 2022 - Excédent	1 894 452,57		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>5 513 481,86</b>	<b>- 1 054 294,62</b>	

**2024DCM-03-80 – Election du Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2023**

M. le Maire a invité le Conseil Municipal à élire un président pour le vote du Compte administratif car il ne pouvait pas prendre part au débat et au vote.

*M. VERNIN – Maire : « Vous savez que dans ce cadre-là, je ne peux pas participer au vote bien évidemment ni au débat. Je vous propose d'élire Serge DURAND, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en tant que Président de séance pour cette partie des délibérations ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.14 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 9**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**ÉLIT Monsieur Serge DURAND, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,**

**En qualité de Président de séance avant le débat et le vote du Compte administratif 2023.**

*M. DURAND – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : « Merci beaucoup Monsieur le Maire. Merci de votre confiance également ».*

**2024DCM-03-90 – Présentation du Compte administratif 2023**

Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé d'examiner et de voter le Compte administratif 2023 présenté en annexe.

Ci-dessous le résultat d'exécution du Budget Principal 2023.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2023	31 976 337,64	6 219 455,95	38 195 793,59
Recettes de l'exercice 2023	35 595 366,93	6 728 093,01	42 323 459,94
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 619 029,29</b>	<b>508 637,06</b>	<b>4 127 666,35</b>
Report de l'exercice 2022 - Déficit		1 562 931,68	
Report de l'exercice 2022 - Excédent	1 894 452,57		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>5 513 481,86</b>	<b>- 1 054 294,62</b>	
RAR dépenses		1 304 327,72	
RAR recettes		256 162,98	
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>		<b>2 102 459,36</b>	
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>3 411 022,50</b>		

Le résultat du Compte administratif 2023 est conforme au Compte de gestion 2023 établi par le Comptable.

## Compte de Administratif 2023

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats d'exécution suivants:

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2023	31 976 337,64	6 219 455,95	38 195 793,59
Recettes de l'exercice 2023	35 595 366,93	6 728 093,01	42 323 459,94
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 619 029,29</b>	<b>508 637,06</b>	<b>4 127 666,35</b>
Report de l'exercice 2022 - Déficit		1 562 931,68	
Report de l'exercice 2022 - Excédent	1 894 452,57		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>5 513 481,86</b>	<b>- 1 054 294,62</b>	<b>4 459 187,24</b>



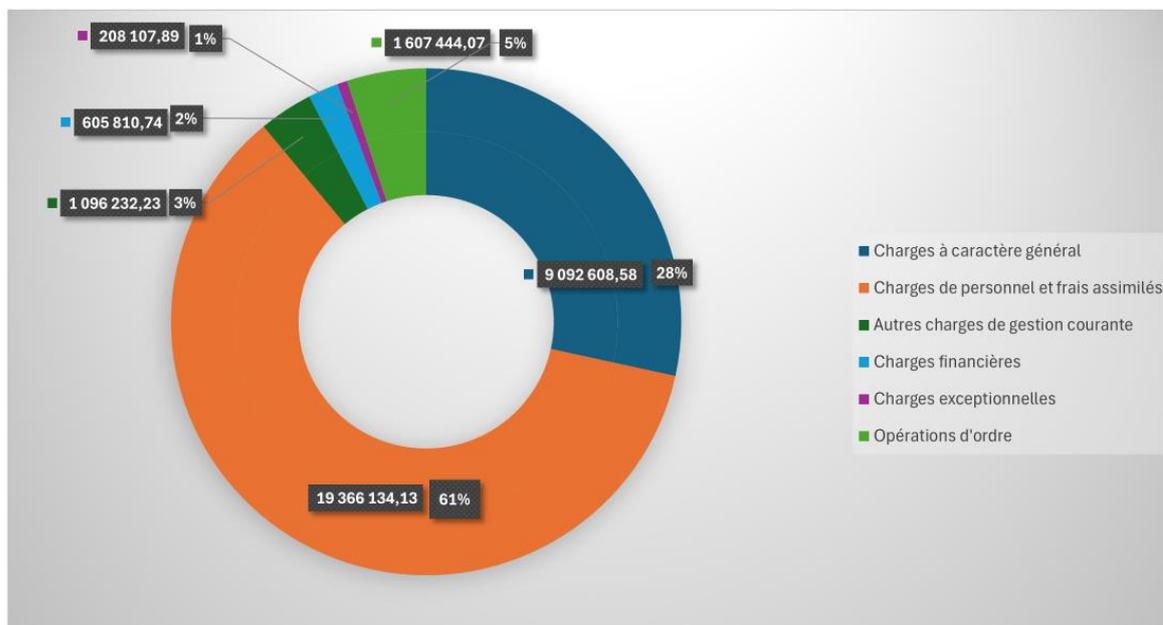
# CA 2023 : Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement par chapitre	Montant réalisé
Charges à caractère général	9 092 608,58
Charges de personnel et frais assimilés	19 366 134,13
Autres charges de gestion courante	1 096 232,23
Charges financières	605 810,74
Charges exceptionnelles	208 107,89
Opérations d'ordre	1 607 444,07
<b>Total des dépenses</b>	<b>31 976 337,64</b>

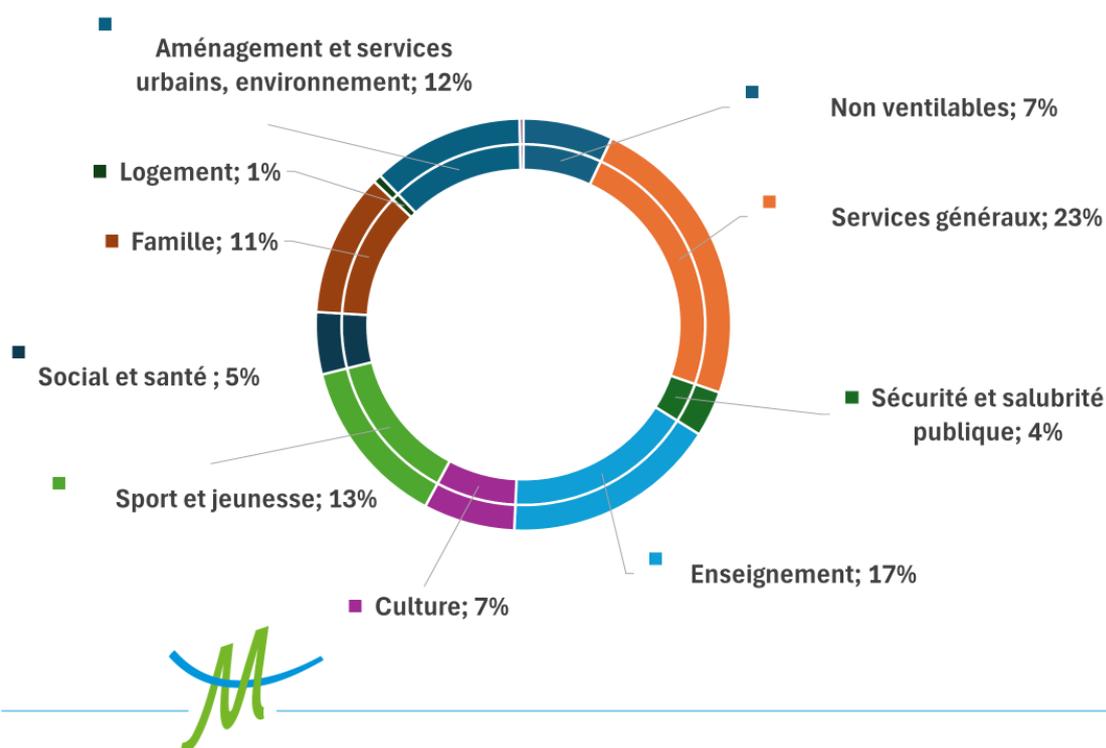
Recettes de fonctionnement par chapitre	Montant réalisé
Atténuations de charges	369 340,53
Produits des services, du domaine...	2 162 718,27
Impôts et taxes	16 366 284,25
Dotations et participations	15 076 962,56
Autres produits de gestion courante	637 495,96
Produits exceptionnels	919 939,20
Opérations d'ordre	62 626,16
<b>Total des recettes</b>	<b>35 595 366,93</b>



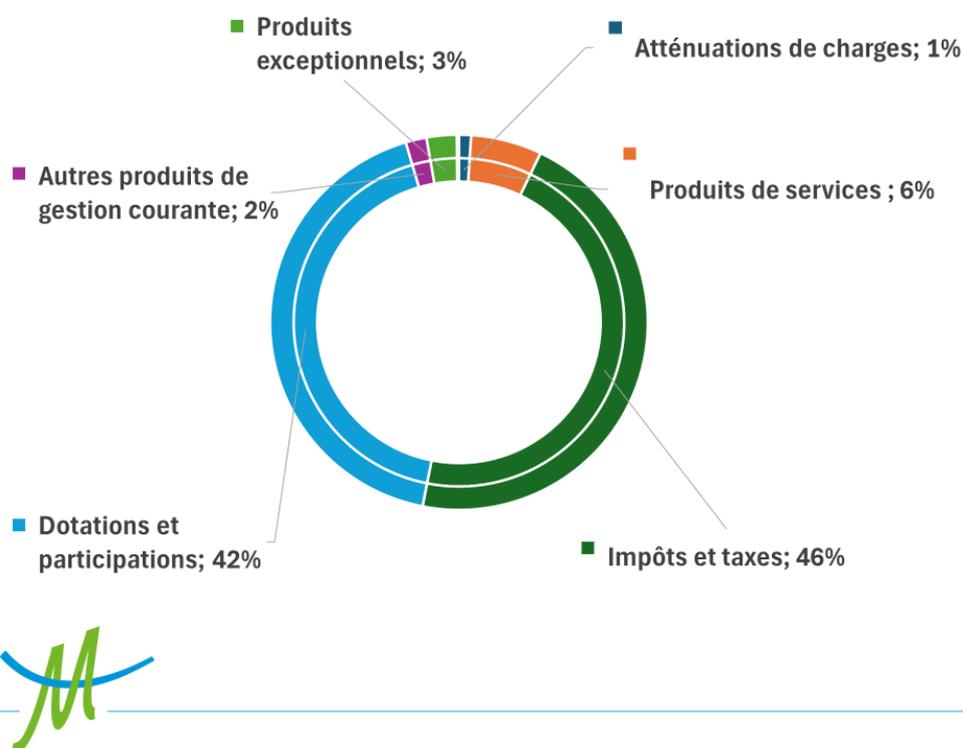
## CA 2023 – Dépenses fonctionnement /chapitre



## CA 2023 - Dépenses fonctionnement / fonction



## CA 2023 - Recettes fonctionnement / chapitre



## CA 2023 – Section d'investissement

---

Dépenses	Montant réalisé	Recettes	Montant réalisé
Emprunts et dettes assimilées	2 529 348,06	Dotations, fonds divers	977 481,58
Immobilisations incorporelles	79 700,64	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 191 299,19
Immobilisations corporelles	2 286 656,64	Subventions d'investissement	1 231 536,15
Opérations d'équipement	777 916,43	Emprunts et dettes assimilées	181 738,00
Opérations d'ordre	545 834,18	Opérations d'ordre	2 146 038,09
<b>Total des dépenses</b>	<b>6 219 455,95</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>6 728 093,01</b>



## CA 2023 - Principales dépenses d'investissement

---

- Dans le cadre du réaménagement du secteur Camus, appels de fonds pour 702k€ sous forme d'avances à la SPL conformément à l'avancement des opérations, 539k€ pour le groupe scolaire Camus, et acquisition de parcelle avenue des Charmettes 50k€. Ce projet a dû être reporté suite à la destruction du centre commercial Croix Blanche.
- Enfouissement réseaux rue Chapu 315k€
- Travaux de construction d'un ascenseur pour le gymnase Caulaincourt 141k€
- Dans le cadre du NPNRU, acquisition d'un local commercial Plein ciel 140k€
- Renouvellement matériels informatiques 104K€
- Valorisation des espaces naturels sensibles (ENS), acquisition parcelle chemin des Praillons 40k€
- Acquisition d'une plateforme élévatrice pour la MLD 22k€
- La suite du plan pluriannuel d'investissement des écoles notamment pour les huisseries et les ravalements des groupes scolaires Fenez et Racine

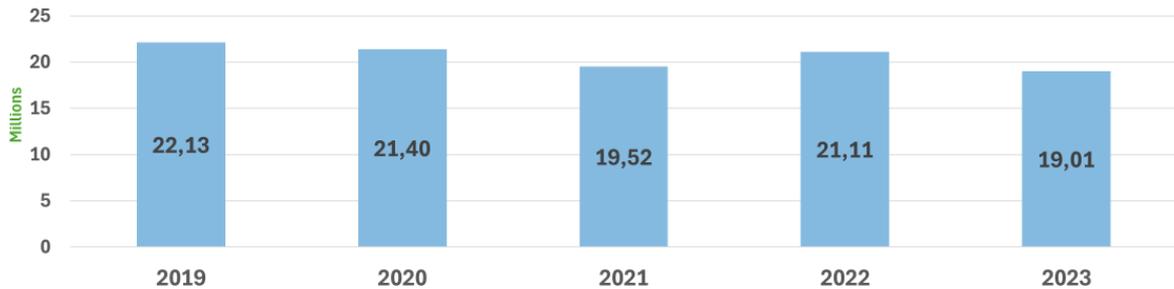


# CA 2023 - Evolution de la dette

L'endettement de la collectivité suit le cycle des investissements.

En 2023, la Ville n'a pas mobilisé l'emprunt budgété suite au report du projet Camus. Elle s'inscrit dans une politique de désendettement, et s'engagera à emprunter principalement pour le financement de projets majeurs (Camus et NPNRU).

Encours de la dette des 5 derniers exercices



Le capital restant dû au 31/12/2023 est de **19,01M€**

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Plutôt une intervention, merci. Les charges à caractère général ont été consommées seulement à 90%, ce qui est quand même très peu pour notre commune. Quelques exemples à la page 18 et à la ligne 2301. 6,8 millions étaient prévus pour Camus. Donc, ce projet, comme vous l'avez dit, a été annulé. Mais si on retire effectivement ce projet, les réalisations d'investissements ne sont que de 30%. Autre exemple, les bâtiments scolaires, donc 317 392,47 euros prévus et seulement 192 487 euros de réalisés et quant aux dépenses d'équipement, elles représentent donc une moyenne de dépenses de 150 euros par habitant ce qui est quand même très peu pour une commune de notre strate. A titre d'exemple, pour les communes de 20 000 à moins de 50 000 habitants, c'est une source de la DGCL et un rapport sur les finances des communes en 2020 donc ce n'est pas quand même très vieux, la moyenne des dépenses d'équipement par habitant est de 291 euros. Je vous remercie ».

M. DURAND – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : « Merci beaucoup. Hamza peux-tu donner une réponse ».

M. ELHIYANI – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : « Oui, alors quelques réponses sur les éléments qui sont apportés par Madame DAUVERGNE-JOVIN. Alors, tout d'abord sur les charges à caractère général, vous mettez en évidence le fait que l'enveloppe a été consommée à hauteur de 90%. Alors effectivement, le budget qui a été voté était d'à peu près de 10 millions d'euros. Je dis les chiffres de tête et l'enveloppe qui a été consommée est de 9,1 millions d'euros, ce qui fait une consommation de 90% à peu près. Ce que vous ne dites pas en revanche, c'est que le delta c'est-à-dire la différence entre le budget et le consommé s'explique principalement par le budget qui a été alloué aux dépenses d'électricité. Alors, j'ai eu l'occasion d'en parler lors de la commission finances, mais je vais le refaire ici. Nous étions arrivés au terme du contrat qui nous liait avec le SDESM et qui nous faisait bénéficier de tarifs fixes très avantageux mais naturellement au terme du contrat, il nous a fallu nous inscrire dans un nouveau contrat pour ce groupement d'achat d'électricité. Et naturellement ce nouveau contrat prenait en compte la réalité, le détail de l'électricité qui était à des prix exorbitants. Et donc, en échangeant avec les interlocuteurs du SDESM, il nous a été préconisé de multiplier la consommation n-1 d'électricité par un coefficient multiplicateur de 4,5 c'est-à-dire en d'autres termes que nous avons consommé à peu près, encore une fois, c'est de mémoire, 550 000 euros d'électricité en 2022 et il nous avait été demandé, conseillé du moins de budgéter 2,3 millions d'euros. C'est ce que nous avons fait et le suivi budgétaire qui a été effectué à l'époque donc au fur et à mesure, nous avons conclu que nous n'allons pas atterrir à 2,3 millions d'euros, que l'enveloppe a été surestimée pour plusieurs raisons. La première raison principale, c'est que nous avons souscrit à l'amortisseur d'électricité qui est un dispositif qui a été mis en place par la loi des finances et qui permettait

de financer une partie du surcoût de l'électricité et la question qui se posait à l'époque, était de savoir si cette compensation allait être sous forme de dotation complémentaire ou de réduction du coût. Nous avons compris à l'époque que ça allait être une dotation complémentaire or il se trouve que c'est directement sur les factures d'électricité venues en déduction. Tout ça pour vous dire qu'au final nous sommes passés d'un budget d'électricité de 2,3 millions d'euros, ce que nous avons estimé au début, à une consommation d'1,5 millions d'euros. Et donc, la différence des 800 000 euros, c'est ce que vous trouvez plus ou moins sur la différence entre les 10 millions d'euros de charges à caractère général à 9,1 millions qui ont été consommés. Donc, c'est ce qui explique la variation. Pour le reste, les enveloppes n'ont pas bougé pour le fonctionnement des services et les services ont continué à fonctionner de façon tout à fait satisfaisant. Le point suivant, c'est concernant Camus. Donc, vous dites qu'il y a 6,8 millions d'euros qui ont été alloués à Camus, ce qui est vrai mais là où je ne converge pas, c'est sur la conclusion que vous en faites. Vous nous dites que, en retranchant l'effet Camus puisqu'on repousse, on arrive quand même à une réalisation de l'ordre de 30% des investissements. J'aimerais bien savoir Madame DAUVERGNE-JOVIN comment est-ce que vous avez fait votre calcul parce que ce n'est pas du tout ce que je retrouve. Je trouve au contraire que lorsqu'on retranche, je vous invite à aller sur la page 9 de la maquette, lorsque vous êtes sur les dépenses réelles d'investissement, au budget, on a 13,8 millions d'euros. Les crédits annulés sont 6,8 millions d'euros soit exactement le montant qui a été annulé et qui était celui relatif à Camus. Donc, vous voyez bien que hormis Camus, nous avons procédé aux différents investissements. 5,6 millions d'euros d'investissement sur l'année 2023 et 1,3 millions d'euros en reste à réaliser qui seront repris. Nous le verrons lors du budget primitif sur l'année 2024. Donc, je ne suis pas du tout aligné sur votre pourcentage qui me semble bien inférieur à la réalité. Puis quant aux dépenses d'équipement par habitant, vous mettez en évidence le fait qu'on passe de 150 pour la Ville du Mée-sur-Seine à 291 comme pour les villes de la même strate, ce qui est vrai mais encore une fois, vous ne retranchez pas l'effet Camus puisque si nous avons effectué les travaux qui étaient prévus sur Camus, nous serons largement dans la moyenne nationale. Donc là encore une fois, vous dites une vérité mais vous n'allez pas au bout de la vérité en disant que c'est en retranchant l'effet Camus qu'on a une vision qui serait plus conforme à la réalité ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Vous pouvez me redonner la page du compte administratif ».

M. ELHIYANI – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : « Page 9 sur la maquette ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Page 9, oui et donc, votre calcul c'est ? ».

M. ELHIYANI – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : « J'aurais souhaité qu'on ait ces discussions lors de la commission finances puisque c'est vraiment le lieu. On aurait pu passer notre temps à faire des calculs. Je pense que là, ce n'est pas vraiment le sujet mais je peux répondre à votre question ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Ecoutez, à ce moment-là, on vous répondra par écrit, on vous répondra par écrit ».

M. ELHIYANI – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : « Non, non, je peux vous répondre là ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Non, non ».

M. ELHIYANI – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : « Pendant la séance. Je peux vous répondre mais juste si elle pouvait être adressée en commission, ça aurait été peut-être plus simple et ça permettra à tout le monde de comprendre un peu ce dont il s'agit. Alors, vous avez total des dépenses réelles d'investissement. Parce que forcément si vous prenez les dépenses, je pense que votre calcul, il est là, vous prenez aussi les dépenses d'ordre mais en fait, il faut se baser sur les dépenses réelles d'investissement. D'accord donc moi j'ai 13,8 millions d'euros sur les crédits ouverts. J'ai 5,6 millions d'euros de mandats émis. J'ai 1,3 millions de restes à réaliser et donc le delta qui est dans la colonne crédits annulés est de 6,8 millions d'euros. Et donc pour être précis, dans les 6,8 millions d'euros qu'on a de crédits annulés, on a très exactement 6 millions d'euros qui sont relatifs à Camus soit 800 000 euros d'investissement hors Camus qui n'ont pas été consentis et donc ce qui nous fait atterrir à un pourcentage qui est bien loin des 30% que vous avez évoqués ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Alors, effectivement parce que vous comptez dedans les restes à réaliser. Nous, ce que l'on dit, c'est que les mandats émis c'est-à-dire ce qui a été effectivement réalisé sur l'exercice, c'est 30% par rapport aux mandats émis donc je crois que il n'y a pas erreur ».

M. ELHIYANI – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : « Si, il y a erreur parce que ... ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « C'est votre présentation et ça, c'est la nôtre ».

M. ELHIYANI – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : « Alors, je ne sais pas si c'est juste une question de point de vue ou si c'est une question de méthodologie de calcul. Là, je pense que pour le coup, c'est assez objectif. Si vous prenez les mandats émis. Mettons que vous mettez de côté les restes à réaliser. Vous prenez les mandats émis, 5,7 millions d'euros. Si vous voulez faire un pourcentage qui est correct, vous retranchez les 6 millions d'euros de Camus du budget ensuite vous rapportez les 5,6 à la différence de 13,8 moins 6,8 et là, vous ne trouverez pas 30%. Je ne sais pas s'il a besoin d'une communication spécifique, je peux faire le calcul là en séance mais je ne suis pas sûr qu'il soit à votre avantage ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Comme vous avez dit, ce n'est pas un travail de commission ici, c'est un travail de Conseil ».

M. DURAND – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : « Merci beaucoup. Pas d'autres questions, donc je vais demander à Monsieur le Maire de bien vouloir sortir pour le vote ».

Le Conseil Municipal a pris, par 25 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN-pouvoir à M. R. SAMYN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :  
**M. le Maire a assisté aux discussions sans y prendre part et s'est retiré de la salle au moment du vote. Il a repris sa place après le vote.**

- **Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment en ses articles L. 1612-12 et suivants et L. 2121-31**
- **Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées, celui des mandats délivrés et le Compte administratif dressé par Monsieur le Maire**
  - **Vu le Compte de gestion 2023 établi par le Comptable**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024**
- **Vu l'article L.2121-14 du Cgct prévoyant que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote du Compte administratif et ne peut pas présider la séance pour la présente délibération**
- **Considérant que le résultat du Compte administratif 2023 est conforme au Compte de gestion 2023 établi par le Comptable**
- **Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**ADOpte le Compte administratif 2023 qui lui est présenté en annexe par chapitre en fonctionnement et en investissement (Dépenses et Recettes) avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.**

**ADOpte dans son ensemble le Compte administratif 2023 de la Ville du Mée-sur-Seine qui fait apparaître les résultats suivants :**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2023	31 976 337,64	6 219 455,95	38 195 793,59
Recettes de l'exercice 2023	35 595 366,93	6 728 093,01	42 323 459,94
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 619 029,29</b>	<b>508 637,06</b>	<b>4 127 666,35</b>
Report de l'exercice 2022 - Déficit		1 562 931,68	
Report de l'exercice 2022 - Excédent	1 894 452,57		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>5 513 481,86</b>	<b>- 1 054 294,62</b>	
RAR dépenses		1 304 327,72	
RAR recettes		256 162,98	
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>		<b>2 102 459,36</b>	
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>3 411 022,50</b>		

Le Président élu pour le vote du Compte Administratif a transmis la présidence au Maire.

*M. DURAND – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire* : « On va rappeler M. le Maire. M. le Maire, les résultats pour le Compte administratif sont 25 pour et 7 abstentions ».

*M. VERNIN – Maire* : « Merci Serge, merci Hamza pour cette présentation. Merci à vous tous pour votre confiance ».

### **2024DCM-03-100 – Affectation de résultats du Compte administratif 2023**

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que le résultat de clôture 2023 s'établit conformément au tableau ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice 2023	31 976 337,64	6 219 455,95
Recettes de l'exercice 2023	35 595 366,93	6 728 093,01
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>3 619 029,29</b>	<b>508 637,06</b>
Report de l'exercice 2022 - Déficit		1 562 931,68
Report de l'exercice 2022 - Excédent	1 894 452,57	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>5 513 481,86</b>	<b>- 1 054 294,62</b>
RAR dépenses		1 304 327,72
RAR recettes		256 162,98
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>		<b>2 102 459,36</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>3 411 022,50</b>	

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 est de 5 513 481.86 €.

Il doit prioritairement servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 2 102 459.36 €.

Il est proposé :

- De constater le déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001) : **1 054 294.62 €**
- D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068) : **2 102 459.36 €**
  - Solde d'exécution positif reporté (chapitre/compte 002) : **3 411 022.50 €**

## Affectation du résultat 2023

---

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de **5 513 481,86€** :
  - Il doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de **2 102 459,36€** (inscription en recette d'investissement 2023 compte 1068)
  - Le solde sera affecté en recettes de fonctionnement 2024 au chapitre 002 pour un montant de **3 411 022,50€**
- Par ailleurs, **1 054 294,62€** seront inscrits au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement 2024 au titre du report du déficit de clôture d'investissement 2023.



Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN-pouvoir à M. R. SAMYN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-11
- Vu le Compte administratif 2023
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024
- Considérant les résultats de clôture suivants :
  - Fonctionnement (excédent) : **5 513 481.86 €**
  - Investissement (déficit) : **1 054 294.62 €**
- Considérant le solde (déficit) des restes à réaliser : **1 048 164.74 €**
- Considérant la nécessité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : **2 102 459.36 €**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE :**

- De constater le déficit de clôture de la section d'investissement (chapitre/compte 001) : **1 054 294.62 €**
- D'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 10, compte 1068) : **2 102 459.36 €**

- **Solde d'exécution positif reporté (chapitre/compte 002) : 3 411 022.50 €**

### **2024DCM-03-I 10 – Vote des taux 2024 des contributions directes**

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH (Taxe d'Habitation) ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Il n'y a donc plus de taxation de TH sur les résidences principales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les différents abattements de TH sont supprimés.

Depuis 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être voté tous les ans.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 44.62% proposé au vote du Conseil Municipal est constitué de 2 parts :

- La part départementale transférée à la commune,
- La part communale qui existait antérieurement à la réforme.

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2003.

## **Taux des contributions directes 2024**

---

### 1- Effet taux :

Taux inchangés par rapport à 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,62%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **100,40%**
- Taxe d'habitation : **16,00%**. Suite à la réforme, la taxe d'habitation n'est dorénavant applicable qu'aux seules résidences secondaires.

Les taux municipaux n'ont pas évolué depuis 2003.

### 2 - Effet assiette :

La revalorisation nationale des bases fiscales sera de **3.9%** pour les impôts locaux, instaurée par l'administration fiscale, et indexée sur l'inflation.



M. VERNIN – Maire : « Merci. Je précise que c'est inchangé depuis 22 ans, les taux ».

M. ELHIYANI – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : « C'est ça ».

M. VERNIN – Maire : « 2002 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**

- Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1639A
- Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale directe
- Vu le Rapport d’Orientations Budgétaires retraçant les informations nécessaires au Débat d’Orientations Budgétaires (DOB) transmis à chaque membre du Conseil Municipal
- Vu l’avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique le 18 mars 2024
- Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**FIXE le taux des contributions directes pour l’année 2024 à :**

- |  |                                |
|--|--------------------------------|
| ▪ Taxe sur le Foncier Bâti                         | <b>44.62% (taux inchangé)</b>  |
| ▪ Taxe sur le Foncier non bâti                     | <b>100.40% (taux inchangé)</b> |
| ▪ Taxe d’habitation sur les résidences secondaires | <b>16.00% (taux inchangé)</b>  |

**2024DCM-03-120 – Budget principal 2024 – Ajustement de la provision pour créances douteuses**

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que la provision constitue l’une des applications du régime de prudence contenu dans l’Instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et retranscrite à l’article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (Cgct).

Le principe de la provision est une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l’étalement d’une charge.

Les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment, dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

En application de l’article R.2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l’inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d’une dotation en provision.

Par délibération n°2021DCM-04-130, la commune avait adopté pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l’ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et antérieur	100%

La provision est ajustée annuellement en fonction de l’évolution de celle-ci. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu’il n’est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l’état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

L’état des restes à recouvrer au 31 décembre 2023, transmis par le trésorier en janvier 2024, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, qui incite à ajuster la provision pour dépréciation de compte de tiers.

Pour rappel la provision constituée suite à l'état des créances au 31/12/2022 était de **171 179 €** et la provision à comptabiliser suite à l'état de 2023 s'élève à **225 614.14 €**, soit un ajustement de **54 435.14 €** :

**LE MEE SUR SEINE**  
**Provisionnement pour créances douteuses au 31/12/2023**

Exercice	Montant du principal	Montant des frais de poursuite	Reste à recouvrer	% risque théorique de non recouvrement	Montant à provisionner
<b>TOTAL 2019</b>	<b>97 256,09</b>	<b>0,00</b>	<b>97 256,09</b>	100,00%	<b>97 256,09</b>
<b>TOTAL 2020</b>	<b>42 227,06</b>	<b>0,00</b>	<b>42 227,06</b>	75,00%	<b>31 670,30</b>
<b>TOTAL 2021</b>	<b>87 540,11</b>	<b>0,00</b>	<b>87 540,11</b>	50,00%	<b>43 770,06</b>
<b>TOTAL 2022</b>	<b>211 670,80</b>	<b>0,00</b>	<b>211 670,80</b>	25,00%	<b>52 917,70</b>
<b>TOTAL 2023</b>	<b>681 667,64</b>	<b>0,00</b>	<b>681 667,64</b>	0,00%	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 120 361,70</b>	<b>0,00</b>	<b>1 120 361,70</b>		<b>225 614,14</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'ajuster la provision pour créances douteuses à hauteur de **54 435.14 €**.

Cette provision a été inscrite au Budget Primitif 2024, voté en séance du 28 mars 2024 et nécessite l'adoption d'une délibération d'ajustement de la provision constituée antérieurement.

## Ajustement de la provision pour créances douteuses

Pour rappel la provision constituée suite à l'état des créances établi par le Trésorier au 31/12/2022 était de **171 179 €** et la provision à comptabiliser suite à l'état de 2023 s'élève à **225 614.14 €**, soit un ajustement de **54 435.14 €**

<u>Barème provisions</u>	<u>En %</u>	<u>Base de calcul</u>	<u>Provisions au 491x</u>	<u>Base de calcul</u>	<u>Provisions au 496x</u>	<u>Total provision 491+496</u>	Provision 491 au 31 12	<u>A constituer 2024</u>
2019 et antérieurs	100	94 841,00	94 841,00	2 415,09	2 415,09	97 256,09		
2020	75	42 227,06	31 670,30	0,00	0,00	31 670,30		
2021	50	87 540,11	43 770,06	0,00	0,00	43 770,06		
2022	25	210 859,97	52 714,99	810,83	202,71	52 917,70		
2023	0	681 667,64	0,00	166 584,41	0,00	0,00		
<b>TOTAL</b>		<b>1 117 135,78</b>	<b>222 996,34</b>	<b>169 810,33</b>	<b>2 617,80</b>	<b>225 614</b>	<b>171 179</b>	<b>54 435</b>

Source : Tableau du Comptable Public



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, R2321-2 et R2321-3**
- **Vu la nomenclature M14 et M57**
- **Vu la délibération 2023DCM-10-70 d'ajustement de la provision en séance du 5 octobre 2023**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024**
- **Considérant que la méthode proposée pour fixer le montant de la provision à savoir l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance**
- **Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2023, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'ajuster la provision pour risques/créances douteuses à hauteur de 225 614,14 € pour l'exercice 2024, soit une augmentation de l'ordre de 54 435.14 € de la provision approuvée le 5 octobre 2023 par une délibération n° 2023DCM-10-70 du Conseil Municipal.**

**PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre 2024, lequel sera susceptible d'entraîner un nouvel ajustement pour l'exercice 2025.**

**DIT que la Collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.**

**2024DCM-03-130 – Vote du Budget Primitif 2024**

## Contexte

- Un contexte économique tendu :
  - Une inflation estimée à 2,6% en 2024, puis une projection de 2,0% en 2025
  - Un niveau encore élevé des taux d'intérêts
- Une loi de finances intégrant des mesures de soutien aux collectivités:
  - Un abondement exceptionnel de la DGF
  - La reconduction du filet de sécurité en 2023 centré sur les dépenses énergétiques
  - Le maintien de l'amortisseur sur les tarifs de l'électricité
  - La reconduction du fonds vert pour soutenir l'investissement écologique

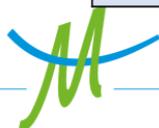
La Commune a postulé à ces dispositifs.



## Section de fonctionnement 2024

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	9 518 847.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 983 417.00
65	Autres charges de gestion courante	1 620 524.04
66	Charges financières	541 917.41
67	Charges exceptionnelles	200 000.00
023	Virement à la section d'investissement	3 400 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	733 500.38
68	Dotations aux provisions	54 435.00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>36 052 640.83</b>

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	351 000.00
70	Produits des services	2 066 241.44
73	Impôts et taxes et fiscalité locale	15 908 659.95
74	Dotations et participations	13 789 334.00
75	Autres produits de gestion courante	505 100.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	21 282.94
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>32 641 618.33</b>
	Excédent de fonctionnement reporté 002	3 411 022.50
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>36 052 640.83</b>



## Focus sur les points marquants

- Dépenses à caractère général
  - Des dépenses encore marquées par l'inflation et les surcoûts énergétiques, en légère évolution (4,69%) par rapport au CA 2023. La ville bénéficiera encore de l'amortisseur qui réduit partiellement le surcoût de l'électricité.
- Dépenses de personnel
  - 5 points d'indice majoré supplémentaires, augmentation du SMIC brut horaire de 1,13%, évolution du traitement servant de base au calcul du Supplément Familial de Traitement (SFT) et du montant de l'avantage en nature (2,88%) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  - Augmentation du taux de l'assurance statutaire passant de 4,36% à 4,80%.
- Recettes fiscales
  - La revalorisation nationale des bases fiscales de 3.9% pour les impôts locaux



## Section d'investissement 2024

Dépenses	RAR 2023	crédits nouveaux 2024	Total BP 2024
Résultat d'investissement reporté		1 054 294,62	1 054 294,62
Emprunts et dettes assimilées		2 132 565,00	2 132 565,00
Immobilisations incorporelles	28 100,56	178 480,00	206 580,56
Subventions d'équipements versées		0,00	0,00
Immobilisations corporelles	1 276 227,16	6 541 153,00	7 817 380,16
Opérations d'ordre entre sections		21 282,94	21 282,94
Opérations patrimoniales		465 282,00	465 282,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 304 327,72</b>	<b>10 393 057,56</b>	<b>11 697 385,28</b>

Recettes	RAR 2023	crédits nouveaux 2024	Total BP 2024
Dotations, fonds divers		932 769,31	932 769,31
Excédent de fonctionnement capitalisé		2 102 459,36	2 102 459,36
Subventions d'investissement	256 162,98	2 195 610,25	2 451 773,23
Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
Produits de cession d'immobilisation		1 611 601,00	1 611 601,00
Virement de la section de fonctionnement		3 400 000,00	3 400 000,00
Opérations d'ordre entre sections		733 500,38	733 500,38
Opérations patrimoniales		465 282,00	465 282,00
<b>Total des recettes</b>	<b>256 162,98</b>	<b>11 441 222,30</b>	<b>11 697 385,28</b>



## Principaux projets d'investissements

---

- Réaménagement du secteur Plein Ciel ; acquisition centre commercial Plein Ciel (746k€)
- Création du lotissement n°2 rue de la Ferme ; viabilisation des terrains (450k€)
- Façades translucides gymnase Caulaincourt (300k€)
- Peintures et revêtements sols intérieurs du groupe scolaire Racine (292k€)
- Menuiseries et ravalement façades Plein Ciel élémentaire (292k€)
- Valorisation des espaces naturels sensibles (ENS) ; acquisitions (170k€) et études / diagnostics pour l'aménagement et la valorisation des ENS (50k€)
- Création d'espaces numériques (HDV, Centre Social, BIJ / Espace Jeunesse, Médiathèque) (150k€)
- Aménagement du City stade au Village (138k€)



## Principales recettes d'investissement

---

- Subventions sollicitées
  - **DPV** : (travaux Racine, Plein ciel, Le Breau, City stade Village, Gymnase Camus, Caulaincourt, Charny)
  - **DSIL** : Remplacement des menuiseries et ravalement des façades du groupe scolaire PLEIN CIEL élémentaire
  - **CAR** : Enfouissement des réseaux et City stade au Village : auprès de la Région
  - **Fonds Vert** : Rénovation de l'éclairage public.
  - Cessions immobilières, notamment parking Plein ciel à l'ANCT, lot 7 rue de l'église, 258 rue de la Ferme...)
- Emprunts : pas de recours à l'emprunt à court terme.

La dette fin 2024 serait de **16,9M€**.



Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé de voter le budget par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.

Le Budget Primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du Compte administratif et du Compte de gestion 2023, et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

Il vous est proposé d'adopter les deux sections ainsi qu'il suit :

**Fonctionnement : 36 052 640.83 €**

Les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	9 518 847.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 983 417.00
65	Autres charges de gestion courante	1 620 524.04
66	Charges financières	541 917.41
67	Charges exceptionnelles	200 000.00
023	Virement à la section d'investissement	3 400 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	733 500.38
68	Dotations aux provisions	54 435.00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>36 052 640.83</b>

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	351 000.00
70	Produits des services	2 066 241.44
73	Impôts et taxes et fiscalité locale	15 908 659.95
74	Dotations et participations	13 789 334.00
75	Autres produits de gestion courante	505 100.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	21 282.94
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>32 641 618.33</b>
	Excédent de fonctionnement reporté 002	3 411 022.50
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>36 052 640.83</b>

**Investissement : 11 697 385.28 €**

Les chapitres/opérations suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	191 702.36
21	Immobilisations corporelles	7 832 258.36
16	Emprunts et dettes assimilés	2 132 565.00
040	Opérations d'ordre entre sections	21 282.94
041	Opérations patrimoniales	465 282.00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>10 643 090.66</b>
001	Déficit reporté	1 054 294.62
	<b>Total cumulé des dépenses</b>	<b>11 697 385.28</b>

Les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RECETTES
13	Subventions d'investissement	2 451 773.23
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	932 769.31
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 102 459.36
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 611 601.00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 400 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	733 500.38
041	Opérations patrimoniales	465 282.00
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>11 697 385.28</b>

Le Budget Primitif 2024 est équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- Fonctionnement : **36 052 640.83 €**
- Investissement : **11 697 385.28 €**

*M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Pas de question particulière mais comme l'a fait Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, une intervention sur ce budget 2024. Nous ne sommes pas surpris par le contenu de la présentation de ce budget. Les données sont effectivement en concordance avec le rapport d'orientation budgétaire du mois dernier, même pour les erreurs, je dirai. Les recettes sont en baisse. Les dépenses de fonctionnement sont stables par rapport aux années précédentes bien que l'inflation ait frôlé les 5% en 2023 et serait de 2,6 en 2024. Alors, Monsieur l'adjoint aux finances, aime ironiser sur le contenu de nos interventions. Régulièrement déçu, il n'est pas loin de vouloir nous les dicter mais ne devrait-il pas s'interroger sur le mode de fonctionnement de ce Conseil et des commissions. Comme je l'exprimais en commission technique la semaine dernière, les commissions thématiques sont là pour élaborer les orientations des projets de la commune et les budgets correspondants. Or depuis quelques années, ces réunions se sont réduites en réunion d'information, qui apparaissent comme ayant peu d'intérêt car pour la vie de nos quartiers, des propositions, nous en avons et nous les avons déjà exprimées. Mais revenons au budget 2024, budget d'austérité qui continue d'appauvrir et de participer à la dégradation de la commune. Il suffit de voir le peu d'intérêt porté aux crédits d'installations de voirie. Nous perdons presque 1 000 000 d'euros ou à l'entretien des bâtiments scolaires. A ce propos, où sont donc les millions annoncés par l'adjoint éducation alors que le compte administratif 2023 indique une dépense de l'ordre de 300 000 euros. Comme nous l'avons appelé lors du débat d'orientation budgétaire, nous observons une baisse de l'accueil au sein des crèches. De plus, si vous annoncez maintenir l'aide aux associations, cette aide n'a pas été revalorisée à hauteur de l'inflation au cours de ces dernières années. Quant aux erreurs dans les documents qui nous sont remis, c'est une question récurrente. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est-elle donc de 525 000 euros, chiffre voté au Conseil de la Communauté d'agglomération ou de 316 000 euros comme indiqué dans le document budgétaire qui nous a été transmis. Ces disparités nous montre l'insincérité de ce budget et cela, nous pourrions le vérifier l'an prochain lors de l'examen du compte administratif 2024. Ces quelques points démontrent que ce projet de budget n'est pas à la hauteur des attentes de nos concitoyens. Je vous remercie de votre attention ».*

*M. ELHIYANI – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : « Par où commencer. Vous nous dites propositions exprimées. Alors, je vous avouerai que ça m'a un peu surpris d'entendre ça. Propositions exprimées que vous avez des propositions, que vous nous avez exprimé des propositions depuis plusieurs années, ok. Sauf à ce que ma mémoire ne me fasse défaut, nous avons eu donc un débat d'orientation budgétaire et je pense que je vous ai fait la remarque à ce moment-là en vous disant que plutôt que de vous focaliser sur les virgules, les points d'exclamations, les alinéas qui peut-être que le rôle de l'opposition telle que je le conçois en tout cas, c'est peut-être d'apporter des orientations que l'équipe majoritaire n'aurait pas vu ou n'aurait pas intégré dans son budget, ce qui n'a pas été votre cas. Vous n'avez absolument proposé aucune orientation budgétaire sur l'année 2024, sur l'année 2023, peut-être même sur l'année 2022. Je crois que la seule orientation dont je me souviens date de 2021 et c'est à l'époque où vous disiez, il faudrait ... Qu'est-ce que vous avez dit déjà ? Vous en proposez tellement peu que j'ai tendance à oublier. Vous avez dit, oui il nous faut des éducateurs, des médiateurs, pardon. Oui, voilà, c'était peut-être la seule proposition que vous avez faites. Depuis, aucune proposition. J'ai même pas demandé, exigé*

à ce qu'elle soit chiffrée. J'aurais juste aimé à ce qu'il y ait des propositions simples. Aucune proposition. Vous vous concentrez sur le commentaire des fautes et des coquilles qui sont aperçues par-ci, par-là mais jamais une proposition a été faite. Je vous l'ai dit lors du débat d'orientation budgétaire. Je pensais que vous alliez venir au budget avec quelques orientations en vous disant que effectivement, vous n'en aviez pas proposées et qu'il serait peut-être temps d'en proposer quelques-unes. Et là, encore une fois, aucune orientation, rien du tout. Donc, je vous avouerai que je redis ma déception. Je sais que je vous l'ai souvent dit. Je la dis, je la répète et je la confirme. J'aurais attendu de vous des propositions et là il y aurait eu un débat de fond sur les orientations budgétaires. Donc, ça c'est en termes d'introduction. Sur les aides aux associations, là encore une fois, je trouve que c'est un peu osé. Moi, je trouve que c'est un peu osé de dire que nous n'avons pas indexé l'enveloppe des subventions aux associations sur l'inflation sachant que et vous étiez le premier à le commenter lors du rapport de la CRC. Je me souviens très bien qu'il a été mis en évidence noir sur blanc que la commune subventionnait plus que ce qu'elle ne doit subventionner. C'était une remarque de la CRC. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la CRC qui dit que l'enveloppe dédiée aux subventions était plus élevée que ce qu'elle ne devrait être. Donc là maintenant, vous nous dites, il faut encore l'indexer sur l'inflation. Ecoutez, ce n'est pas la conception que j'ai des finances. Pour vous, les finances, c'est pas synonyme de rigueur. Pour moi, ça l'est, c'est important l'argent public. Et c'est ce que l'équipe fait. Être extrêmement prudent et avoir le sens de la dépense par rapport à l'argent public. Ce n'est pas votre cas. Après, c'est une posture, tant qu'elle est assumée, c'est le principal. Sur les coquilles, est-ce qu'il faudrait que j'y revienne. Vous savez, moi, je suis un peu rassuré de voir que vous en faites autant sur des erreurs que vous trouvez, parce que je me dis que finalement si vous mettez un tel habillage sur les quelques erreurs que vous trouvez, parce que sur des milliers de chiffres, vous allez trouver quelques erreurs de saisie de part et d'autre. Ce qui n'est pas très grave parce que quelque part, vous savez, je ne me suis pas engagé en politique par carence affective. Je n'ai pas attendu de l'opposition à ce qu'elle mette en avant le travail qui est fait par l'équipe majoritaire donc que l'opposition pense que nous faisons mal notre travail de bonne ou de mauvaise foi, sincèrement, ceci m'est complètement égal. Mais que vous mettiez insidieusement le discrédit sur le travail des services, là en l'occurrence, le service finances qui a fait un travail exemplaire et qui a été sous une charge de travail, moi je l'ai vu pour les avoir encadré de très près, dans une charge de travail qui est très très difficile à supporter sur un délai de temps très restreint. Je peux vous dire que c'est un mauvais jugement que vous leur faites en habillant autant les erreurs que vous constatez parce que c'est finalement pas moi que vous visez, c'est l'administration que vous visez derrière, qui travaille et qui fait le nécessaire pour fournir ces chiffres. Donc, je renouvelle ici mes remerciements et la fierté que j'ai eu à travailler avec eux. Donc, Monsieur le Directeur des finances et le service finances afférent. Donc c'est tout ce que j'ai à vous répéter par rapport à cette coquille que vous avez trouvée et retrouvée. Si au final, nous discutons du budget qu'au travers le prisme des coquilles que vous trouvez, ça me rassure sur la qualité du budget qui a été construit ».

M. VERNIN – Maire : « Merci. Ouda, tu voulais prendre la parole ».

Mme BERRADIA – 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : « Oui, concernant les subventions aux associations, vous faites la remarque en disant que nous n'avons pas augmenté les subventions. Sachez que sur certaines communes pour ne pas la citer, Savigny, j'étais en réunion avec mon homologue du CCAS et sachez que Savigny baisse les subventions aux associations. Elle maintient aux associations uniquement caritatives, alimentaires, sociales mais pour ce qui est des autres associations, au regard du contexte économique difficile, elle est appelée aussi à baisser ses subventions aux associations. Donc, nous, nous faisons l'effort de maintenir toutes les subventions aux associations et je pense que pour ça on peut en être fier ».

M. VERNIN – Maire : « Merci ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, je voulais répondre à M. ELHIYANI et l'inviter à reprendre les comptes-rendus du Conseil Municipal où à plusieurs reprises, effectivement, nous avons fait des propositions concernant le budget. Donc, je vous invite, parce que, effectivement, vous aviez dit que vous ne les aviez plus en mémoire, à relire ces comptes-rendus et à reprendre les propositions que nous avons faites que vous aviez d'ailleurs tous balayé d'un revers de la main. Quant aux erreurs de saisie, oui, soit, ça arrive sauf que ces erreurs de saisie, nous les avons signalées à deux reprises, que nous avons demandé confirmation au Conseil Communautaire et que cette erreur de saisie, on l'a trouvée dans le budget primitif et dans le ROB que vous avez présenté et qu'on le retrouve de nouveau là. Donc le rôle de l'élu, c'est aussi valider le travail des administratifs qui ont le droit à l'erreur comme tout le monde. Enfin, je veux dire, je pense qu'on en fait tous plus ou moins dans notre travail donc nous ne jetons pas la pierre aux administratifs mais à vous qui en tant qu'élus, devez valider puisque c'est vous aussi qui êtes en responsabilité du budget et que vous le présentez ce

soir au Conseil Municipal ».

M. VERNIN – Maire : « Merci, vous avez raison de pointer cette erreur. Elle existe. On ne la nie pas. C'est une erreur, une erreur technique. Attendez Monsieur SAMYN, vous permettez que je termine. Ce qui est pour moi plus inquiétant, c'est d'année en année remettre en cause la stratégie qui est la nôtre, de la majorité bien évidemment que vous ne partagez pas en nous annonçant à chaque fois un cataclysme. Ça fait quand même quelques années que nous siégeons ensemble Monsieur SAMYN autour de cette table ou d'une table qui était un peu plus dans le village à l'époque et j'ai souvenir quand j'étais encore jeune Maire d'avoir une dette, un encours de dette de la commune, je vais le citer de mémoire, qui était de plus de 20 millions si vous vous souvenez Monsieur SAMYN dans les années 2003. Et on nous avait prédit, il va falloir augmenter les impôts. Ça va être insupportable et arrivait derrière le programme de rénovation urbaine. La stratégie avait été expliquée ce qu'a d'ailleurs rappelé Hamza à l'instant sur la prochaine stratégie sur les travaux importants qui nous attendent, l'école camus, le NPNRU notamment. Et nous avons monté le stock de dette à plus de 30 millions et à l'époque, un de vos collègues, Madame DAUVERGNE-JOVIN, qui a déménagé depuis, n'avait comme leitmotiv que de parler de la dette en disant ça serait insupportable. C'était une stratégie bien évidemment que vous ne partagiez pas. Aujourd'hui, l'encours de dette, il est à 19 millions, je crois en 2023. Donc, nous sommes revenus un encours de dette inférieur à ce que nous avons en 2003 parce que la stratégie, on l'a développé. Parce que tous les ans, on vous l'a expliqué. Parce que c'était notre fil conducteur. Ça n'a pas entaché l'entretien de nos bâtiments ni le fonctionnement des services. Ça, c'est ma vision. Vous ne la partagez pas. Je sais parce que tous les ans, on a le même débat et tous les ans, on a cette divergence. Je respecte vos divergences. Je ne la partage pas bien évidemment. Vous l'avez bien compris mais je respecte cette divergence d'analyse et de vue. Sauf que, vous ne tenez pas plus de 20 ans sans augmenter les impôts s'il n'y a pas à un moment une rigueur dans la gestion de la commune et un entretien et un fonctionnement qui soient optimum des services et de l'entretien de nos équipements. Ça, ça peut effectivement laisser à vau-l'eau les services et le patrimoine. Ça ne dure qu'un temps, quelques années, 2 ans, 3 ans, 4 ans mais pas plus de 20 ans. Donc, on est en désaccord. La stratégie, vous ne la partagez pas. Vous avez peut-être d'autres orientations. Elles sont effectivement, je partage aussi l'analyse d'Hamza, peu exprimées en tout cas en commission, il se passe peu de choses. C'est un peu dommage parce que c'est aussi un lieu d'échange et là on peut rentrer plus dans le détail. Monsieur SAMYN, je vous laisserai la parole juste après mes propos. Mais, je ne suis pas étonné de vos interventions parce que ça fait quand même quelques années qu'on a ce genre de désaccord et d'échange. Alors, Hamza est plus jeune dans ses fonctions que moi donc il a encore cette surprise mais je pense que l'année prochaine, on aura le débat similaire ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, je crois qu'il faudrait que nous fassions une promenade dans la ville, dans certains quartiers et voir l'état des voiries. Les voiries du Mée-sur-Seine ont plus de 50 ans pour certaines et à part boucher les trous, il ne se passe pas grand-chose. Les bâtiments scolaires, on en a parlé et reparlé avec les fuites et les habitants le disent, c'est pas simplement une invention de notre part. Donc, la commune s'appauvrit. Je ne parlerai pas non plus de la diminution des services sociaux aux populations, c'est pareil. Mais, on en reparlera ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, je pense que dans 2 ans, on en reparlera effectivement. Ce sera un sujet. Oui, même avant, probablement, certainement, on sera à votre écoute mais voilà je ne reviendrai pas sur ce que je viens de dire à l'instant ».

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 voix contre (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN-pouvoir à M. R. SAMYN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 à L.2343-2 et R. 2311-1 à R. 2313-7 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales**
- **Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**
- **Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- **Vu la Délibération du 8 février 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire**
- **Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024**

- Vu le **Compte administratif** et le **Compte de gestion de l'exercice 2023** adoptés dans la présente séance du **Conseil Municipal**
- Vu la **Délibération** du présent **Conseil Municipal** décidant de l'affectation du résultat de 2023
- Vu l'avis de la **Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique** du 18 mars 2024

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

**CONFIRME** que la **Commune** vote son budget par nature et par chapitre en fonctionnement et en investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.

**PRECISE** que le **Budget Primitif 2024** est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 préalablement votés au cours de la même séance.

**ADOpte** le **Budget Primitif 2023** strictement équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

- **Fonctionnement :** 36 052 640.83 €
- **Investissement :** 11 697 385.28 €

**Fonctionnement : 36 052 640.83 €**

**Les chapitres suivants en dépenses :**

Chapitre	Libellé	DEPENSES
011	Charges à caractère général	9 518 847.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 983 417.00
65	Autres charges de gestion courante	1 620 524.04
66	Charges financières	541 917.41
67	Charges exceptionnelles	200 000.00
023	Virement à la section d'investissement	3 400 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	733 500.38
68	Dotations aux provisions	54 435.00
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>36 052 640.83</b>

**Les chapitres suivants en recettes :**

Chapitre	Libellé	RECETTES
013	Atténuations de charges	351 000.00
70	Produits des services	2 066 241.44
73	Impôts et taxes et fiscalité locale	15 908 659.95
74	Dotations et participations	13 789 334.00
75	Autres produits de gestion courante	505 100.00
042	Opération ordre de transfert entre sections	21 282.94
	<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>32 641 618.33</b>
	<b>Excédent de fonctionnement reporté 002</b>	<b>3 411 022.50</b>

	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>36 052 640.83</b>
--	----------------------------------	----------------------

**Investissement : 11 697 385.28 €**

**Les chapitres/opérations suivants en dépenses :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>191 702.36</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>7 832 258.36</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>2 132 565.00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>21 282.94</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>465 282.00</b>
	<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>10 643 090.66</b>
<b>001</b>	<b>Déficit reporté</b>	<b>1 054 294.62</b>
	<b>Total cumulé des dépenses</b>	<b>11 697 385.28</b>

**Les chapitres suivants en recettes :**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RECETTES</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>2 451 773.23</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>932 769.31</b>
<b>1068</b>	<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>2 102 459.36</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>1 611 601.00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>3 400 000.00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>733 500.38</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>465 282.00</b>
	<b>Total cumulé des recettes</b>	<b>11 697 385.28</b>

**EXCEPTÉ** une partie du chapitre 65 pour laquelle les conditions de vote sont décrites ci-après.

**PRECISE** qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions détaillée à l'annexe a été votée distinctement des autres chapitres du budget, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE BP 2024	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration, membre du bureau)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE-SUR-SEINE	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU (membres délégués CM)	32	25 voix pour et 7 voix contre
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	M. Franck VERNIN (président d'honneur), M. Georges AURICOSTE	31	24 voix pour et 7 voix contre
ASSAD RM	Mme Sylvie RIGAULT - Mme Ouda BERRADIA	32	25 voix pour et 7 voix contre
POLE AUTONOMIE TERRITORIAL (CLIC RIVAGE anciennement)	Mmes Ouda BERRADIA et Sylvie RIGAULT(membres délégués CM)	32	25 voix pour et 7 voix contre
COLLÈGE ELSA TRIOLET	M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Laure HALLASSOU - titulaires, Mme Julienne TCHAYE et Maggy PIRET - suppléantes (membres délégués CM)	28	21 voix pour et 7 voix contre
COLLÈGE LA FONTAINE	M. Denis DIDIERLAURENT - titulaire, Mme Laure HALLASSOU - suppléante (membres délégués CM)	31	24 voix pour et 7 voix contre
LYCÉE GEORGE SAND	M. Denis DIDIERLAURENT - titulaire, Mme Laure HALLASSOU - suppléante (membres délégués CM)	31	24 voix pour et 7 voix contre
COMITÉ DE JUMELAGE	Mmes Sylvie RIGAULT, Julienne TCHAYE, Jocelyne BAK, Maggy PIRET, MM. Fabien FOSSE et Denis DIDIERLAURENT	26	19 voix pour et 7 voix contre
COMITE DES FÊTES	Mme Jocelyne BAK, MM. Benoît BATON, Fabien FOSSE	31	24 voix pour et 7 voix contre
COMITÉ MEEN DES MAISONS/BALCONS FLEURIS	Mme Jocelyne BAK (Présidente), M. Benoît BATON, M. Georges AURICOSTE	31	24 voix pour et 7 voix contre
LE MEE SPORTS CYCLISME	M. Serge DURAND	33	26 voix pour et 7 voix contre
LE MEE SPORTS FOOTBALL	M. Christian QUILLAY (Président)	33	26 voix pour et 7 voix contre
LE MEE SPORTS JUDO	M. Didier DESART (Professeur)	33	26 voix pour et 7 voix contre
LES ACCROS DE LA DANSE 77	Mme Sylvie RIGAULT (Présidente)	33	26 voix pour et 7 voix contre
LES JARDINS DU MEE SUR SEINE	MM. Benoît BATON et Taoufik BENTEJ - titulaires, Mme Nadia DIOP et M. Renaud POIREL - suppléants (membres délégués CM)	31	24 voix pour et 7 voix contre

**PRECISE** qu'en application de l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, les subventions assorties de conditions d'octroi font l'objet d'une délibération distincte.

*M. VERNIN – Maire : « Je félicite et remercie d'une part Hamza en tant qu'élu et les services qui sont sous sa responsabilité. Merci beaucoup ».*

**2024DCM-03-140 – Garantie d'emprunt HLM Les Foyers de Seine-et-Marne – Contrat de prêt 155142 – destiné au financement de l'opération La Caravelle TR6 acquisition – amélioration de 4 logements situés 257, allée de la Gare 77350 Le Mée-sur-Seine**

Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 238 591,00 euros, souscrit par l'emprunteur, HLM Les Foyers de Seine-et-Marne, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155142 constitué de 2 lignes de prêt, ci-annexé.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération La Caravelle TR6, parc social public, acquisition-amélioration de 4 logements situés 257, allée de la Gare au MEE-SUR-SEINE et selon l'affectation suivante :

- Prêt PLUS, d'un montant de cent quarante-quatre mille quatre cent dix-sept euros (144 417,00 euros) ;
- Prêt PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-quatorze-mille cent soixante-quatorze euros (94 174,00 euros).

Ces acquisitions améliorations se font dans le cadre d'une politique volontariste de la commune l'ayant conduit à déléguer le droit de préemption urbain de la commune à la société HLM Les Foyers de Seine-et-Marne dans le périmètre la Résidence la Caravelle située au 257 allée de la Gare au Mée-sur-Seine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2**
- **Vu le Code civil, notamment en ses articles 2298 et 2305**
- **Vu le Contrat de prêt n° 155142 en annexe signé entre HLM les Foyers de Seine-et-Marne (l'emprunteur) et la Caisse des Dépôts et Consignations (le prêteur)**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 18 mars 2024**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

## DECIDE

**Article 1 :** Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 238 591,00 euros souscrit par l'emprunteur, HLM Les Foyers de Seine-et-Marne, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155142 constitué de 2 lignes de prêt.

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5565862	5565861
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	<b>144 417 €</b>	<b>94 174 €</b>
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,6 %
<b>Phase d'amortissement</b>		
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	50 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAPE (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAPE (J-40)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 238 591,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération La Caravelle TR6, parc social public, acquisition-amélioration de 4 logements situés 257, allée de la Gare au MEE-SUR-SEINE (77350).

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents et effectuer toutes démarches en ce sens.

**2024DCM-03-150 – Attribution de subventions 2024 aux associations conventionnées**

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé qu'en complément de l'annexe budgétaire retraçant l'ensemble des subventions qui seront versées aux associations en 2024, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions 2024 suivantes :

<b>Association</b>	<b>Acompte subvention 2024 voté en décembre 2023</b>	<b>Subvention 2024</b>
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	12 800 €	32 000,00 €
Le Mée Sports Handball	17 476 €	41 678,12 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball	59 473 €	148 363,92 €
Le Mée Sports Football	74 603 €	192 487,99 €
Le Mée Sports natation	0 €	5 866,77 €

Cette délibération concerne les associations dont la subvention financière et en nature est supérieure à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 et L2311-7
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu la Délibération 2023DCM-12-220 du 21 décembre 2023 prévoyant le versement d'avances sur subventions 2024 aux associations
- Vu le Budget Primitif 2024 et notamment son annexe B1.7 - subventions versées dans le cadre du budget
- Vu les conventions d'objectifs et de moyens liant ces associations et la Ville du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, jeunesse, vie associative et égalité femme/homme le 12 mars 2024
- Considérant la nécessité de procéder à un vote par délibération distincte du vote du budget pour les subventions assorties de conditions d'octroi en vertu de l'article L.2311-7 susmentionné

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'accorder les subventions 2024 ci-dessous :

Association	Subvention totale 2024
<b>Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine</b>	<b>32 000,00 €</b>
<b>Le Mée Sports Handball</b>	<b>41 678,12 €</b>
<b>Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball</b>	<b>148 363,92 €</b>
<b>Le Mée Sports Football</b>	<b>192 487,99 €</b>
<b>Le Mée Sports Natation</b>	<b>5 866,77 €</b>

**DIT** que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

**PRECISE** que ces montants incluent les acomptes attribués par la Délibération 2023DCM-12-220.

**PRECISE** qu'en application de l'article 2131-II du Code général des collectivités territoriales, les subventions 2023 aux associations ont été votées et les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant comme suit dans le tableau annexé.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFCIAIRE BP 2024	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel communal de Le Mée-sur-Seine	M. Serge DURAND, Mme Laure HALLASSOU	32	32 voix pour
Le Mée-Sports Football	M. Christian QUILLAY (Président)	33	33 voix pour

## **2024DCM-03-160 – Contrat d’objectifs et de moyens 2024 avec l’association sportive Le Mée Sports Natation**

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que pour répondre aux besoins des habitants de la commune, la Ville de Le Mée-sur-Seine encourage le développement d’actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif auxquelles sont associés les partenaires associatifs.

Par application de la Loi n°2000-321 et en particulier son article 10, la Ville a obligation de conclure un contrat d’objectif définissant l’objet, les montants et les conditions d’utilisation avec chaque bénéficiaire de subvention supérieure à 23 000 €.

Ce contrat a pour but de définir les objectifs que l’association s’engage à respecter, en cohérence avec la politique conduite par la Ville dans les domaines de l’éducation et du sport.

Il fixe le cadre dans lequel les actions seront exécutées, et définit les moyens mis à la disposition de l’association par la Ville en vue d’assurer leur mise en œuvre.

Après instruction de la demande et à la suite de la valorisation de la mise à disposition gracieuse de la piscine municipale à l’association, le montant de la subvention 2024 accordée à l’association sera supérieure à 23 000 €. Il est donc proposé la signature d’un contrat d’objectifs et de moyens pour une période d’un an.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D’approuver le contrat d’objectifs et de moyens avec l’association sportive Le Mée Sports Natation pour l’exercice 2024.
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d’objectifs et de moyens avec l’association sportive Le Mée Sports Natation pour l’exercice 2024 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**
- **Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d’une convention**
- **Vu la Délibération n°2018DCM-03-200 du Conseil Municipal du 29 mars 2018 sur les contrats d’objectifs**
- **Vu l’avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 12 mars 2024**
- **Considérant que le montant de la subvention accordée à l’association est supérieur à 23 000 €, il proposé la signature d’un contrat d’objectifs et de moyens pour une période d’un an**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le contrat d’objectifs et de moyens avec l’association sportive Le Mée Sports Natation pour l’exercice 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d’objectifs et de moyens avec l’association sportive Le Mée Sports Natation pour l’exercice 2024 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférents.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

**2024DCM-03-170 – Prestation de Service Unique (PSU) – Etablissement d’Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Renouvellement convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) pour la période 2024/2026 – Crèche collective Aquarelle**

Madame Maggy PIRET a rappelé que par une délibération n° 2020DCM-06-220 du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement avec la CAF (Caisse d’Allocations Familiales) de la convention d’objectifs et de financement relative à la PSU (Prestation de Service Unique) pour la crèche collective AQUARELLE, pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Par une délibération n° 2023DCM-02-90 du 9 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé l’avenant à la convention d’objectifs et de financement relatif à la PSU, avec la CAF de Seine-et-Marne pour la crèche Aquarelle et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Parallèlement au renouvellement de cette convention d’objectifs et de financement entre la CAF et la commune, la branche Famille et l’Etat ont conclu une convention d’objectifs et de gestion 2023-2027 faisant évoluer le financement des EAJE (Etablissements d’Accueil de Jeunes Enfants).

Le financement comporte un volet lié à l’activité de la structure : la PSU, et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d’implantation. Depuis 2019, des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » ont été mis en place.

« Le bonus territoire CTG » (Convention Territoriale Globale) complète ce dispositif depuis l’arrivée à échéance du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) au 31 décembre 2021. Ce bonus est une aide complémentaire à la PSU versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement s’est matérialisé par la signature d’une convention territoriale globale pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026. Cette subvention de fonctionnement versée à la crèche Aquarelle depuis 2022 vise à :

- Favoriser le maintien de l’offre d’accueil.
- Poursuivre l’encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire.

Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG est de 1 685 € par place existante en 2024 pour la crèche Aquarelle.

Pour les places nouvelles, le montant est calculé par la CAF selon un barème national prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier par habitant et revenu par habitant) publié annuellement par la CNAF.

A ce jour, la convention signée avec la CAF de Seine-et-Marne concernant les modalités d’intervention et de versement de la PSU est arrivée à échéance pour la structure : Crèche collective Aquarelle.

Par conséquent, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la CAF et de garantir le versement des prestations, il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver la nouvelle convention d’objectifs et de financement relative à la PSU, avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant la crèche collective AQUARELLE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

*M. SAMYN – Conseiller Municipal : « uniquement pour indiquer que Jean-Pierre GUERIN dont j’ai le pouvoir ne prend pas part au vote sur cette délibération ».*

*M. VERNIN – Maire : « D’accord ».*

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Est-ce que vous pouvez nous rappeler le nombre de places, de berceaux à Aquarelle ? S'il vous plaît ».

M. VERNIN – Maire : « Aquarelle, combien de berceaux ? On est en train de vous le chercher. Est-ce que c'est dans la convention, peut-être ? 60 berceaux, Madame ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Merci ».

M. VERNIN – Maire : « Je vous en prie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

(M. J.P. GUERIN n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles – Pouvoir non utilisé)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la lettre-Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 26 mars 2014, rappelant les dispositions de la Prestation de Service Unique (PSU)**
- **Vu la Délibération n° 2020DCM-06-220 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 approuvant la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, concernant la crèche AQUARELLE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023**
- **Vu la Délibération n°2023DCM-02-90 du Conseil Municipal approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023**
- **Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 11 mars 2024**
- **Considérant que la convention précédente pour la crèche collective Aquarelle est arrivée à échéance au 31 décembre 2023**
- **Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la nouvelle convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service Unique (PSU), avec la CAF de Seine-et-Marne, ci-annexée, concernant la crèche collective AQUARELLE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

**2024DCM-03-180 – Cessions de biens mobiliers inutilisés par vente aux enchères via le service des domaines de l'Etat « encheres-domaine.gouv.fr »**

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que la commune dispose à ce jour de biens mobiliers inutilisés. Il s'agit essentiellement de matériels anciennement utilisés par le Centre Technique Municipal (CTM). Leur conservation engendre des coûts d'entretien et pose des difficultés en matière de stockage. Il convient dès lors de se poser la question de la cession de ces biens et des modalités de cession.

Les services de l'Etat, à travers le service des domaines et sa plateforme dédiée « encheres-domaine.gouv.fr » propose aux collectivités un service de vente aux enchères moyennant une commission de 11% sur le prix de vente. En-dehors de cette commission la commune n'aurait à supporter aucun frais (Cf. conditions générales des ventes mobilières ci-annexées).

Le procédé est relativement simple : la commune communique des photos du bien à vendre ainsi qu'un prix plancher. Une fois vendu, la commune perçoit le prix de vente duquel il faut déduire la commission de 11% susmentionnée.

En l'espèce, la commune a établi une liste des biens mobiliers inutilisés qu'il conviendrait de céder (Cf. liste ci-annexée).

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'autoriser la cession des biens mobiliers selon la liste ci-annexée,
- D'approuver et d'autoriser ladite cession aux conditions financières décrites dans la liste ci-annexée, étant précisée que chaque vente se fera au prix plancher à minima et à un prix supérieur au prix plancher arrêté selon l'évolution des enchères sur la plateforme « enchères-domaines.gouv.fr »,
- D'approuver et d'autoriser ladite cession via la plateforme « encheres-domaine.gouv.fr » des services des domaines,
- D'approuver en conséquence les conditions générales de ventes mobilières des services des domaines, ci-annexées,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents,
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu les conditions générales de ventes mobilières des domaines, ci-annexées**
- **Vu la liste des biens mobiliers comprenant notamment le prix plancher de vente aux enchères, ci-annexée**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 19 mars 2024**
- **Considérant la pertinence pour la commune de céder ses biens mobiliers inutilisés selon la liste ci-annexée**
- **Considérant l'existence d'une plateforme de vente aux enchères en ligne proposée par les services de l'Etat, en l'occurrence le service des domaines**
- **Considérant les conditions financières avantageuses proposées par ce même service**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE et AUTORISE la cession des biens mobiliers selon la liste ci-annexée.**

**APPROUVE et AUTORISE ladite cession aux conditions financières décrites dans la liste ci-annexée, étant précisé que chaque vente se fera au prix plancher à minima et à un prix supérieur au prix plancher arrêté selon l'évolution des enchères sur la plateforme « enchères-domaines.gouv.fr ».**

**APPROUVE et AUTORISE ladite cession via la plateforme « encheres-domaine.gouv.fr » des services des domaines.**

**APPROUVE en conséquence les conditions générales de ventes mobilières des services des domaines, ci-annexées.**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.**

**DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.**

## **2024DCM-03-190 – Approbation d'un protocole transactionnel entre Monsieur Melik Yesilbas et la Commune du Mée-sur-Seine**

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé qu'un incident sis place de la Source, 77350 Le Mée-sur-Seine a donné lieu à la détérioration de mobilier urbain municipal, en l'occurrence un candélabre référencé 4K048 par Monsieur Melik Yesilbas. Plus précisément, Monsieur Melik Yesilbas a heurté le candélabre en question avec son véhicule à moteur, reconnaît sa responsabilité et affirme être prêt à prendre en charge les travaux de remise en état dudit candélabre.

### Négociation :

Face à la demande de règlement amiable émise par Monsieur Melik Yesilbas, lequel reconnaît sa responsabilité pour les dommages causés audit candélabre et souhaite prendre en charge les frais afférents à sa remise en état, la commune propose la conclusion d'un protocole transactionnel soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Cet accord amiable est équitable et comprend des concessions réciproques conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Ainsi, Monsieur Melik Yesilbas et la commune se sont mis d'accord sur les engagements suivants :

- Monsieur Melik Yesilbas s'engage à indemniser la Commune du Mée-sur-Seine par le versement d'une somme de trois mille sept cents soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes d'euros toutes taxes comprises (3 775,97 € T.T.C.), payable dans les trente (30) jours à compter de la signature du protocole transactionnel. Cette somme correspond aux frais de remise en état du candélabre (Cf. devis de l'entreprise ALTI ELECT ci-joint).  
Les indemnités versées par Monsieur Melik Yesilbas sont réputées indemniser définitivement la Commune du Mée-sur-Seine de tout préjudice et dommage, de quelque nature que ce soit, subi en raison de l'incident du 04/02/2024 à l'origine de la détérioration du candélabre communal référencé 4K048.
- La Commune du Mée-sur-Seine, qui accepte cette indemnisation, s'engage à renoncer à toute action contentieuse présente ou future afférente à la présente affaire, ainsi qu'à tout surplus de réclamation à l'encontre de Monsieur Melik Yesilbas et portant sur les mêmes faits, la même période et ayant le même objet.
- La Commune du Mée-sur-Seine s'engage à faire son affaire personnelle des travaux nécessaires à la remise en état du candélabre endommagé référencé 4K048.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de transaction ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel ci-annexé,
- De dire que les recettes afférentes seront affectées au chapitre correspondant du budget communal.

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Ce n'est pas un problème qui se règle avec les assurances, d'habitude ? ».

Mme THEVENIN – 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : « Monsieur YESILBAS n'a pas souhaité, en fait, passer par son assurance pour éviter ensuite un malus, tout simplement ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2121-29**
- **Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment en son article L. 423-I**
- **Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2058**
- **Vu la Circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits**
- **Vu la Circulaire des ministres chargés de l'économie et du budget du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits dans le domaine contractuel, notamment lors de l'exécution des marchés publics, des délégations de service public et d'autres contrats administratifs**

- Vu le projet de protocole transactionnel comprenant des concessions réciproques dans le respect des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 19 mars 2024
- Considérant l'incident sis place de la Source, 77350 Le Mée-sur-Seine qui a donné lieu à la détérioration de mobilier urbain municipal, en l'occurrence un candélabre référencé 4K048 par Monsieur Melik Yesilbas
- Considérant que Monsieur Melik Yesilbas reconnaît sa responsabilité pleine et entière et affirme être prêt à prendre en charge les travaux de remise en état dudit candélabre
- Considérant que les travaux de remise en état du candélabre référencé 4K048 s'élèvent à 3 775,97 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de transaction ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel ci-annexé ainsi que tous actes y afférents et à réaliser toutes démarches en ce sens.

**DIT** que les recettes afférentes seront affectées au chapitre correspondant du budget communal.

**2024DCM-03-200 – Cession des parcelles cadastrées section BP n° 235 et n° 238 sises Résidence Frédéric Mistral**

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que les copropriétaires de la Résidence Frédéric Mistral, sise 39, allée Frédéric Mistral, ont sollicité la commune en vue d'une rétrocession des parcelles cadastrées section BP n° 235 et BP n° 238 en leur faveur. L'objectif des copropriétaires est de pouvoir restreindre l'accès à ces deux parcelles constitutives d'une allée desservant exclusivement leur Résidence aux seuls résidents/copropriétaires de la Résidence (voie sans issue), par la pose d'une barrière automatisée.

Ne constituant pas une voie de desserte mais seulement une voie d'accès à cette seule Résidence Frédéric Mistral, ces deux parcelles ne présentent pas un intérêt particulier pour la commune. En effet les parcelles en question ne sont affectées ni à un service public ni à l'usage direct du public (mais seulement à l'usage exclusif des copropriétaires de la Résidence).

C'est pourquoi la commune a initié le processus légal et règlementaire devant permettre in fine la cession desdites parcelles, processus composé de deux étapes distinctes :

- Etape n° 1 : constatation de la désaffectation des parcelles BP n° 235 et BP n° 238 et prononciation de leur déclassement,
- Etape n° 2 : cession des parcelles cadastrées BP n° 235 et BP n° 238 nouvellement entrées dans le domaine privé de la commune.

Dans sa réunion du 8 Février 2024, le Conseil Municipal a donc constaté la désaffectation et déclassé les parcelles cadastrées section BP n°235 (225 m<sup>2</sup>) et n°238 (477m<sup>2</sup>) sises Résidence Frédéric Mistral, selon le plan de cadastre ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune, en vue d'une cession à l'euro symbolique au profit de la copropriété Résidence Frédéric Mistral sise 39, allée Frédéric Mistral au Mée-sur-Seine.

Le service des domaines, consulté dans la perspective d'une cession dudit garage, a émis un avis en faveur d'une cession à hauteur de 7 020 €, étant précisé que la commune peut s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu. Autrement dit, une cession à l'euro symbolique est possible si des circonstances particulières le justifient.

Dans le cas présent, il convient au préalable de rappeler que la commune a fait l'acquisition de cette allée gratuitement et procédé à son classement dans le domaine public en 1999. Mais c'est avant tout

la logique de régularisation et de rationalisation du patrimoine communal qui justifie la cession à l'euro symbolique de ces parcelles, parcelles que la commune entretient alors même que ces dernières ne présentent aucune fonction de desserte autre que celle de permettre un accès à la copropriété Frédéric Mistral.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal, dans la droite lignée de sa séance du 8 février 2024 :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées section BP n°235 (225 m<sup>2</sup>) et n°238 (477m<sup>2</sup>) sises Résidence Frédéric Mistral à Le Mée-sur-Seine à l'euro symbolique au profit de la copropriété Résidence Frédéric Mistral, selon le plan cadastré ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De préciser que les frais inhérents à cette cession foncière seront exclusivement supportés par les copropriétaires de la copropriété Résidence Frédéric Mistral (frais de notaire, frais de géomètre, etc.),
- De préciser que les candélabres communaux présents sur ces parcelles seront, à l'issue de la cession à venir, débranchés du réseau communal et placés sous la responsabilité exclusive de la copropriété Résidence Frédéric Mistral,
- De préciser que la copropriété supportera toutes les servitudes éventuelles, connues (Cf. plan des réseaux existants connus ci-annexé) ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BP n° 235 et BP n° 238,
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié**
- **Vu la Délibération du 8 février 2024 du Conseil Municipal constatant la désaffectation et prononçant le déclassement des parcelles cadastrées BP n° 235 et BP n° 238**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 19 mars 2024**
- **Considérant que la commune a engagé depuis plus de trois ans une vaste campagne de régularisation foncière visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les découpages fonciers légaux/théoriques avec les besoins observés auprès de la population**
- **Considérant la demande de la copropriété Résidence Frédéric Mistral en vue d'une rétrocession à leur profit des parcelles cadastrées section BP n° 235 et BP n° 238 afin de pouvoir restreindre l'accès à leur copropriété par la pose d'une barrière ou d'un portail**
- **Considérant que les parcelles cadastrées section BP n° 235 et BP n° 238 ne sont affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public mais seulement à l'usage des résidents de la copropriété Résidence Frédéric Mistral ayant formulé la demande de rétrocession desdites parcelles**
- **Considérant que les deux parcelles précitées ne constituent pas une voie de desserte**
- **Considérant dès lors la pertinence de la demande de la copropriété et l'accord de principe de la commune, soumis à une validation du Conseil Municipal**
- **Considérant la faculté de la Commune de s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu**
- **Que dès lors une cession à l'euro symbolique est possible si des circonstances particulières le justifient**
- **Considérant que dans le cas présent, il convient de rappeler que la commune a fait l'acquisition de cette allée gratuitement et procédé à son classement dans le domaine public en 1999 et que c'est avant tout la logique de régularisation et de rationalisation du patrimoine communal qui justifie la cession à l'euro symbolique de ces parcelles,**

aujourd'hui entretenues par la commune alors même que ces dernières ne présentent aucune fonction de desserte autre que celle de permettre un accès à la copropriété Frédéric Mistral

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées Section BP n°235 (225 m<sup>2</sup>) et n°238 (477m<sup>2</sup>) sises Résidence Frédéric Mistral à Le Mée-sur-Seine à l'euro symbolique au profit de la copropriété Résidence Frédéric Mistral, selon le plan cadastré ci-annexé.

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

**PRECISE** que les frais inhérents à cette cession foncière seront exclusivement supportés par les copropriétaires de la copropriété Résidence Frédéric Mistral (frais de notaire, frais de géomètre, ...).

**PRECISE** que les candélabres communaux présents sur ces parcelles seront débranchés du réseau communal et placés sous la responsabilité exclusive de la copropriété Résidence Frédéric Mistral.

**PRECISE** que la copropriété supportera toutes les servitudes éventuelles, connues (Cf. plan des réseaux existants connus ci-annexé) ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BP n° 235 et BP n° 238.

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

**2024DCM-03-210 – Cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 comprenant une longère dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise - Lot n° 8 du lotissement communal**

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal localisé 333 rue de l'Eglise, la commune a préempté les parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90, par une décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021, laquelle a donné lieu à la signature de l'acte authentique le 14 janvier 2022.

Composé de 8 lots dont 6 lots à bâtir et 2 lots résiduels abritant des constructions (lot n° 7 : maison bourgeoise sur un terrain de 701 m<sup>2</sup>, lot n° 8 : longère sur un terrain de 529 m<sup>2</sup>).

La commune a mis ces 8 lots en vente auprès d'agences immobilières locales conformément à la délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal autorisant leur mise en vente.

Une proposition d'achat d'un montant de 160 000 € a été soumise par Monsieur Ferhat BEKTAS pour ce bien, décomposée comme suit : 150 000 € nets vendeur (au profit de la commune) auxquels il convient d'ajouter 10 000 € de frais/honoraires d'agence (au profit de l'agence immobilière 2M IMMOBILIER sise 4 rue Saint-Etienne 77 000 Melun) à la charge de la commune.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession parcelle cadastrée BX n° 319 comprenant une longère dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du Lot n° 8 dudit lotissement communal, au profit de Monsieur Ferhat BEKTAS, au prix de 160 000 €, étant précisé que ce montant inclut les frais/honoraires de l'agence immobilière 2M IMMOBILIER sise 4 rue Saint-Etienne

77 000 Melun d'un montant de 10 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN-pouvoir à M. R. SAMYN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90**
- **Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise**
- **Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine**
- **Vu la proposition d'acquisition au prix de 160 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 10 000 € inclus**
- **Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés**
- **Vu l'avis des domaines, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 19 mars 2024**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 d'une superficie de 529 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du Lot n° 8 dudit lotissement communal, comprenant une longère, au profit de Monsieur Ferhat BEKTAS au prix de 160 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière 2M IMMOBILIER sise 4 rue Saint-Etienne 77 000 Melun d'un montant de 10 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

**DIT** que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

### **2023DCM-03-220 – Questions diverses**

*Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « A la suite de l'intervention, au dernier Conseil Municipal, des habitants du square Ronsard, est-ce que vous pouvez nous dire où ça en est, quelles actions ont été mises en place ? Qu'est-ce qui est prévu ? Je vous remercie ».*

*M. DURAND – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : « Alors donc pour cette affaire, celle du restaurant Fami pour ne pas le citer square Ronsard. Il y a une procédure actuellement, procédure en justice. Ils ont été convoqués par le*

Commissariat de police de Moissy-Cramayel. Ils ne se sont pas présentés et il y a une procédure. Alors, ils sont toujours fermés. Le restaurant est toujours fermé et Monsieur Maire peut aller jusqu'au mois de mai, le 11 mai, il me semble, si j'ai la bonne date pour la réouverture de ce restaurant si tout est en règle. Nous devons faire passer bien sûr les services de sécurité pour savoir s'ils sont bien en règle. Voilà, il n'y a rien de plus pour l'instant. La police aussi bien municipale que nationale que la police intercommunale, passe régulièrement voir si le restaurant est ouvert. Il y a été une ou 2 fois mais il a fermé aussitôt suite au passage de la police ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Est-ce que vous avez des informations sur la coupure internet concernant la maison médicale, qui n'a plus de réseau Wifi. La semaine dernière, cela faisait 4 semaines. Lundi, ça faisait 4 semaines exactement qu'ils n'avaient plus d'accès à la Wifi et que les médecins pour certains parce que pour d'autres apparemment, ce n'est pas possible mais pour certains sont en partage connexion avec leur téléphone, qui pose des problèmes donc pour l'accès aux dossiers médicaux mais aussi pour le règlement par carte bleue ».

M. VERNIN – Maire : « Est-ce que quelqu'un dans la salle a des informations sur cette coupure ? Christian, tu as des informations, non. Alors moi ce que j'en sais puisqu'on a été alerté. On a fait une intervention. Ils sont sur un opérateur qui n'est pas l'opérateur historique et cet opérateur sur avec lequel ils ont un abonnement aurait des difficultés sur une zone géographique assez large puisque ça impacterait également certains quartiers de Melun d'après ce qu'ils nous ont répondu. Et que la réparation devrait avoir lieu début avril de mémoire. Je vous le cite de mémoire. Je n'ai plus la date exacte mais cette panne qui d'ailleurs touche également d'autres appartements notamment sur le square Moissan, du même opérateur. C'est toujours le même opérateur. La réponse a priori a été la même également. Donc, on devrait avoir une réparation dans quelques jours. Il est à signaler également que les abonnements souscrits ne sont très probablement des abonnements qui ne sont pas des abonnements professionnels. Vous savez certainement que lorsque vous avez un abonnement professionnel, l'opérateur s'engage à une réparation dans un temps limité. Ça coûte un peu plus cher mais la sécurité est plus grande. Après, chacun choisit bien sûr son mode d'abonnement. Ce n'est pas à moi de choisir pour les uns et pour les autres mais les conséquences ne sont pas les mêmes en cas de coupure. Voilà pour les renseignements que je pouvais avoir. Avez-vous d'autres questions avant que je passe la parole au public ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Excusez-moi. Normalement, un cabinet médical, il est en charge d'avoir un double routeur. C'est réglementaire. Il est obligé d'avoir un contrat professionnel avec un double routeur ».

M. VERNIN – Maire : « Ça, je ne sais pas vous répondre ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « J'en suis certaine ».

M. VERNIN – Maire : « Peut-être. Alors, attention, qu'est-ce que vous appelez un cabinet médical ? Vous parlez des médecins ou des professionnels de santé ? ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Des professionnels de santé en général. La maison médicale est censé avoir... ».

M. VERNIN – Maire : « Vous êtes orthophoniste par exemple, vous devez avoir un double routeur, c'est bien ça que vous dites ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « La maison médicale doit avoir un double routeur parce que c'est une maison médicale. C'est un ERP 5 ».

M. VERNIN – Maire : « Ça, par contre, je ne sais pas vous répondre. Ce que je pense, c'est que chacun a un abonnement mais je ne suis pas convaincu qu'ils aient un double routeur chacun même si c'est une obligation peut-être. Je n'en sais rien ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Normalement, c'est une obligation réglementaire ».

M. VERNIN – Maire : « Je ne sais pas vous dire, merci ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 20h48. Il a ensuite donné la parole au public qui n'avait pas de questions.

Le secrétaire de séance

**Jocelyne BAK**

Adjointe au Maire en charge de la Culture,  
de l'Animation et de l'Évènementiel

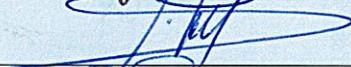
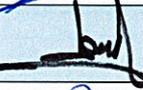
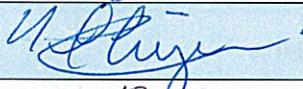
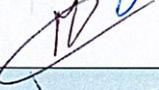
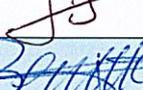
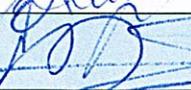
**Franck VERNIN**

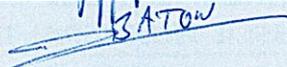
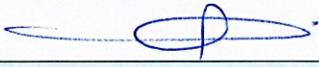
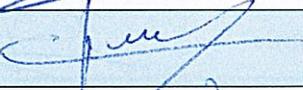
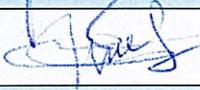
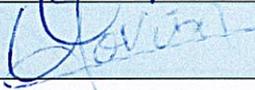
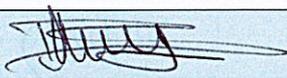
Maire



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is 'Jocelyne BAK' and the one on the right is 'Franck VERNIN'. Between the two signatures is a circular official stamp of the Municipality of Burelles. The stamp features a central emblem and the text 'MUNICIPALITÉ BURELLES' around the top edge and '(71)' at the bottom.

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme GUY	Stéphanie			
M. ELHIYANI	Hamza			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. AURICOSTE	Georges			
Mme PIRET	Maggy			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			
M. DESART	Didier			× M. DIDIERLAURENT
Mme TCHAYE	Julienne			
M. BENTEJ	Taoufik			
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGAUT	Sylvie			

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie			
M. BATON	Benoît			
M. FOSSE	Fabien			
M. TOUNKARA	Neima			x M. VERNIN
Mme SCHYNKEL	Lidwine			x Mme PIRET
Mme GUILLOT	Sophie			
M. POIREL	Renaud			
M. GRIVALLIERS	Denis			
Mme KENGNE	Justine			
Mme DIOP	Nadia		x	
M. SAMYN	Robert			
M. DELOURME	Jean-Paul			
M. GUERIN	Jean-Pierre			x M. SAMYN
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			
Mme ROUBERTIE	Karine			x Mme DAUVERGNE-JOVIN
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			
Mme DECROS	Angélique	